Année 1991. - N° 91 [1] A. N. (C. R.)

ISSN 0249-3088
0242-6765

Samedi 9 novembre 1991

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(60e SÉANCE)

LuraTech

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1re séance du vendredi 8 novembre 1991

www.luratech.com

★ (1 f.)

196

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD

1. **Loi de finances pour 1992 (deuxième partie).** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5709).

ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET

Postes et télécommunications

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Gabriel Montcharmont, rapporteur pour avis de la commission de la production.

MM. Jean-Pierre Fourré,
Jean Besson,
Marcelin Berthelot,
Michel Meylan,
Gérard Vignoble.

M. Jean-Marie Rausch, ministre délégué aux postes et télécommunications.

Réponses de M. le ministre aux **questions** de : MM. Bernard Schreiner *(Yvelines)*, Jean Albouy, Louis de Broissia, André Durr, Marcelin Berthelot, Mme Muguette Jacquaint.

M. Jean-Pierre Fourré.

Suspension et reprise de la séance (p. 5725)

M. le ministre.

ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET

V. – **Postes et télécommunications**

Etat B

Titre III. – Adoption par scrutin (p. 5725).

Titre IV. – Adoption (p. 5725)

Etat C

Titre V. – Adoption (p. 5725)

MM. Jean-Pierre Fourré, Gérard Vignoble.

INDUSTRIE ET COMMERCE EXTÉRIEUR

M. Jacques Roger-Machart, rapporteur spécial de la commission des finances, pour l'industrie.

M. Edmond Hervé, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le commerce extérieur.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 5729).

LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1992
(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1992 (nos 2240, 2255).

ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET

Postes et télécommunications

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère délégué aux postes et télécommunications.

La parole est à M. Alain Bonnet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Alain Bonnet, *rapporteur spécial.* Monsieur le président, monsieur le ministre délégué aux postes et télécommunications, mes chers collègues, l'année 1992 sera le premier exercice véritablement marqué du sceau de la réforme de la loi du 2 juillet 1990. En effet, l'année 1991 a, pour partie, prolongé le processus d'explicitation et de mise en place des nouvelles institutions.

Pour apprécier l'impact du budget des postes et télécommunications, il convient d'abord de rappeler que les inscriptions figurant dans le budget de l'Etat ne recouvrent plus que les dotations strictement nécessaires à l'exercice de la mission tutélaire dorénavant assignée à l'administration centrale. Ce montant s'établit à 508,7 millions de francs pour 1992.

A ce chiffre s'ajoute toutefois une somme de 1,025 milliard de francs, représentative de la contribution de l'Etat au coût du transport de la presse par La Poste. Ce montant correspond à une stricte actualisation en fonction de l'inflation. Il mériterait d'être augmenté, notamment pour tenir compte des négociations sur le contrat de plan de La Poste.

A cet égard, le ministre délégué à la communication a donné certaines assurances à la profession en cours d'année. Il a judicieusement réaffirmé que la lettre comme l'esprit des accords Laurent devraient être sauvegardés à la condition que l'Etat assume financièrement toute sa part – au moins un tiers du coût global des acheminements – conformément au souhait de Claude Gaits, vice-président de la presse écrite, et de toute la profession. Je pense, monsieur le ministre, que vous nous fournirez tout à l'heure tous les apaisements nécessaires à ce sujet.

Pour La Poste, la garantie des services obligatoires qu'elle doit à la presse écrite mérite une compensation quasi intégrale. Ses efforts d'amélioration de la distribution ont, en effet, été particulièrement sensibles en 1991.

La Poste a notamment renforcé ses contrôles sur l'acheminement des quotidiens en intensifiant les sondages auprès des abonnés. Ses efforts portent également sur les quotidiens de province pour un objectif à « J + 1 » hors de leur zone de diffusion principale. Votre rapporteur se devait d'évoquer une telle orientation portant sur un renforcement du contrôle et de la sécurité des acheminements.

Dans le même esprit, j'ai tenu à souligner dans mon rapport écrit l'importance des restructurations ayant concerné le service de l'Aéropostale. Le souci de modernisation, allié à une rationalisation des moyens, témoigne véritablement d'une préoccupation de service public. Au total, le transport aérien postal représente une charge croissante pour l'exploitant, passant d'environ 550 millions de francs en 1991 à plus de 630 millions de francs en 1992.

Pour revenir à la dotation proprement dite du ministère, le budget de fonctionnement et d'équipement est globalement stable. A structure constante, aucun mouvement significatif n'intervient dans l'un ou l'autre sens. Les crédits comprennent principalement 178,8 millions de francs de dépenses de personnel et 238,5 millions de francs de dépenses de fonctionnement.

Pour 1992, les effectifs de l'administration centrale seront stables, avec 783 emplois.

Une mesure significative concerne le service national de radiocommunications, le S.N.R. Organisée tel un véritable service extérieur du ministère, cette entité, qui ne dépend d'aucun des deux exploitants autonomes, a reçu une mission permanente de contrôle du spectre des fréquences, en vertu de la L.R.T., la loi de réglementation des télécommunications, adoptée en décembre 1990.

Le S.N.R., qui agit en tant que bras séculier de la direction de la réglementation générale du ministère, doit achever de s'équiper en matériels électroniques de pointe : 25 millions de francs de crédits sont inscrits à cette fin dans le budget pour 1992.

En outre, des recrutements de techniciens seront nécessaires à la bonne marche de ce service. Le coût de tels renforts dépendra notamment du régime indemnitaire dont bénéficieront ces agents ; il est d'ailleurs difficilement concevable qu'il puisse être sensiblement différent de celui de France Télécom.

On notera, par ailleurs, que deux millions de francs sont inscrits au budget pour les moyens de fonctionnement de la commission supérieure du service public. Cette instance à laquelle appartient votre rapporteur a, sous l'autorité de son président, M. Fourré, entrepris un travail d'études et de propositions qui s'inscrit directement dans l'optique d'une réflexion sur la modernisation du service public.

On peut simplement regretter que les contrats de plan particuliers à chacun des exploitants n'aient pu être connus de la commission supérieure, tout au moins dans une forme définitive, avant que ne s'engage véritablement l'examen de la loi de finances devant le Parlement.

Sur ce point, le débat budgétaire doit demeurer un « moment fort », même si les exploitants publics que sont devenus La Poste et France Télécom bénéficient, à présent, d'une large autonomie.

Ainsi, votre rapporteur estime indispensable que le Parlement puisse disposer chaque année, au moment de la discussion budgétaire, d'une somme d'informations qui permettent une confrontation d'idées privilégiant notamment le thème de la rénovation du service public. Par exemple, les assemblées doivent être à même de débattre et de proposer des solutions à partir des constatations du rapport Ullmo, qui constitue une analyse de haute tenue.

A priori, aucune perturbation significative de l'offre bancaire ne résulterait d'une diversification de la gamme des crédits à la clientèle. Pour autant, La Poste n'a pas vocation à se transformer en un véritable établissement bancaire, y compris par filiale interposée. Dans un premier temps, des expériences pourraient utilement être conduites en association avec un ou plusieurs établissements ou réseaux spécialisés, à l'instar de ce que La Poste entreprend déjà dans le domaine des assurances avec la Caisse nationale de prévoyance, la fameuse C.N.P. En tout état de cause, le contrat de plan de La Poste ne saurait rester « muet » sur ce sujet.

De même, s'agissant de France Télécom, la commission supérieure du service public a regretté que ne soient pas évoqués les futures règles d'affectation des résultats de l'exploitant.

La question ne peut être éludée, car elle revêt une importance toute particulière en termes strictement budgétaires : en 1992, le total des prélèvements dépassera 14 milliards de francs, dont plus de 6 milliards iront directement au budget général.

Postérieurement à l'exercice 1993, c'est-à-dire en un temps où France Télécom sera régie par une fiscalité de droit commun, qu'adviendra-t-il alors du financement de certaines recherches jusqu'alors assuré par ce canal ?

L'équilibre financier d'organismes comme le C.N.E.S. ou l'I.N.R.I.A. en dépend, même si les dotations d'origine exclusivement budgétaires en leur faveur évoluent de façon satisfaisante.

Le rattachement, à partir de 1992, des crédits de l'espace au ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ne s'accompagne d'aucun désengagement de l'Etat, bien au contraire. Au total, le domaine spatial devrait bénéficier de près de 8,5 milliards de francs en 1992.

Pour 1991, le rapport retrace l'utilisation des crédits précisément dévolus à l'espace. Le transfert de cette compétence, qui est intervenu en cours d'année, n'a pas eu d'effets sur la gestion des crédits la concernant, le ministère des postes et télécommunications ayant conservé une attribution gestionnaire jusqu'au terme de l'exercice.

A ce stade de mon exposé, un bref rappel s'impose.

Il convient de souligner la rapidité de mise en œuvre des évolutions structurelles chez l'un et l'autre des exploitants. La Poste et France Télécom ont élaboré de véritables projets d'entreprise à partir du cadre réglementaire fixé par le cahier des charges particulier à chaque exploitant.

En premier lieu, les relations avec les usagers ont été utilement réorientées pour les rendre plus proches des normes du droit commercial. Ainsi, les nouvelles conditions générales du contrat téléphonique ont été adressées aux abonnés dans un langage clair et précis.

Ensuite, s'agissant des relations sociales, un profond renouvellement de leur cadre d'exercice peut d'ores et déjà être constaté. Les premières élections aux conseils d'administration des exploitants ont connu des niveaux de participation exceptionnellement élevés : 86,19 p. 100 à La Poste et 84,7 p. 100 à France Télécom. Nous souhaiterions qu'il en soit de même pour toutes les élections ! *(Sourires.)*

Au 1er janvier 1991, des reclassements soit indiciaires, soit indemnitaires ont concerné tous les agents. En outre, les années 1992 à 1994 seront celles de la « reclassification ». Ce processus visant à améliorer la carrière des agents a fait l'objet d'un accord en août 1990.

Enfin, les personnels non titulaires bénéficieront désormais du régime d'une convention collective commune à La Poste et à France Télécom : ce texte leur ouvre de nouvelles perspectives, notamment en termes de carrière et de retraite.

A La Poste, le plan de modernisation du traitement du courrier se conjugue avec la mise en œuvre d'un projet global dénommé « Avenir des métiers du courrier ». Ce projet se traduit par une redéfinition des fonctions supposant un intérêt accru des tâches et donc une responsabilisation des agents. La politique d'automatisation des centres de tri sera poursuivie sur la base d'un investissement annuel de 1,4 milliard de francs par an.

L'amélioration de la productivité et l'adaptation de l'offre de services sont, en effet, les maîtres mots du programme des exploitants.

Ainsi, les contraintes de service public n'excluent pas la recherche de nouveaux axes de développement. L'effort se manifeste, par exemple, par des opérations dites de « contrat accueil clientèle » expérimentées dans les bureaux de poste. Un réaménagement de l'espace de réception concernera d'ailleurs près de 200 grands bureaux au terme de l'année prochaine.

Avec l'accent mis sur le rôle des agents d'accueil, les temps et les conditions de l'attente devraient faire l'objet d'améliorations notables. Ainsi, la création d'espaces-conseil destinés au traitement d'opérations personnalisées permet, notamment pour des opérations financières, de faire asseoir le client.

En milieu rural, 7 000 facteurs ont déjà reçu une formation au conseil des usagers. Par ailleurs, un réseau de plus de 300 conseillers financiers itinérants a été mis en place.

Toutefois, je note que 200 recettes rurales ont disparu depuis 1986. A ce mouvement, s'ajoute un autre phénomène qui inquiète les élus : il s'agit d'un fléchissement de la disponibilité horaire des permanences postales. Il y a là une contradiction, car La Poste doit être à même de satisfaire, dans les meilleures conditions possibles, sa double vocation de service public national et de partenaire financier des particuliers.

Sur ce dernier point, elle a pourtant enregistré de réels succès au cours des dernières années : les activités financières représentent aujourd'hui un tiers de son chiffre d'affaires global – lequel atteignait environ 70 milliards de francs en 1990 – et près de 80 p. 100 des activités des guichets en zones rurales.

De plus, la qualité des produits proposés a, à maintes reprises, été relevée par la presse. Des comparaisons ont, en outre, établi la modération des tarifs pratiqués par La Poste au regard de ceux des principaux réseaux bancaires : il en va ainsi du coût d'un chèque certifié, d'un virement permanent et des frais demandés pour des opérations boursières courantes.

Afin d'affecter des marges d'autofinancement suffisantes à l'amélioration de son réseau comme de son offre de services, La Poste devra améliorer la structure de ses recettes. A cet égard, se pose la question de la rémunération des fonds des C.C.P. en dépôt au Trésor. Le taux de rémunération, qui est passé à 4,5 p. 100 au 1er janvier dernier, devrait connaître une évolution programmée à moyen terme. Un tel mouvement conditionne l'affirmation de l'autonomie d'exploitation de La Poste.

Avec un chiffre d'affaires hors taxes de 103 milliards de francs en 1990, traduisant une croissance de plus de 8 p. 100, France Télécom dispose d'une tout autre capacité d'autofinancement. Le résultat net, de l'ordre de 5,5 milliards de francs, a même progressé de 20 p. 100. Il est clair que la finalité des activités de France Télécom est aujourd'hui de développer les nouvelles technologies au service du plus grand nombre.

Le désendettement reste cependant une priorité. Au 30 juin 1991, la dette de l'exploitant s'élevait à 120,3 milliards de francs, montant sur lequel s'imputent 21,9 milliards de francs de dettes à court terme.

Le changement de statut autorise sans doute une meilleure gestion des encours. France Télécom peut désormais recourir, directement et en son nom propre, aux marchés obligataires français et étrangers. La qualité de la signature de l'exploitation lui confère même une avantageuse position d'emprunteur international.

Le mouvement mondial de dérégulation et l'âpreté de la concurrence entre les principaux exploitants imposent à France Télécom une ambitieuse politique d'exportation et de présence internationale. A court terme, cette ambition a un coût. En 1991, les prises de participation de France Télécom dans les réseaux argentin et mexicain, par exemple, témoignent d'une louable vitalité financière et technique.

Par ailleurs, avec une prévision d'investissement de 150 milliards de francs sur la période couvrant son prochain contrat de plan, France Télécom est assurément l'un des premiers clients de l'industrie française. L'exploitant demeure également le meilleur soutien des exportations de notre industrie des télécommunications qui emploie 52 000 salariés en France. Ces activités représentent un chiffre d'affaires hors taxes de près de 42 milliards de francs pour environ le quart à l'exportation.

De plus, les contrats d'études passés par la direction des relations industrielles et le Centre national des études de télécommunications constituent une irremplaçable incitation à la recherche ou à l'innovation technologique.

Le C.N.E.T. offre d'ailleurs un potentiel de recherche sans équivalent au monde. Ses activités recouvrent aujourd'hui l'ensemble des techniques de la communication et de l'image. Cet instrument doit être protégé et développé, d'autant qu'il est l'un des pionniers de la décentralisation avec ses centres de Lannion, de Caen, de Grenoble et de Rennes.

Sur de telles bases, une coopération internationale peut être sereinement envisagée.

Les atouts français sont nombreux. Je prendrai pour exemple les perspectives des réseaux Numéris. A partir d'une expérimentation locale lancée en 1988, le chiffre d'affaires national sur ces produits atteindra 700 millions de francs en 1991. Les perspectives commerciales sont, en ce domaine, particulièrement intéressantes au niveau européen : dix-neuf

pays ont conclu un accord visant à l'introduction coordonnée d'un R.N.I.S. ou « réseau numérique à intégration de services ».

Grâce à son avantage technologique, la France se positionne favorablement comme future « plaque tournante » du trafic R.N.I.S. en Europe. Dans ce contexte, France Télécom sera en mesure d'assurer le transit d'une majorité de communications internationales, intra et extra-européennes.

Pour le marché national, il convient de se féliciter du *modus vivendi* que viennent de trouver France Télécom et les installateurs privés de réseaux d'entreprises. En se consacrant prioritairement aux installations les plus importantes, France Télécom démontre en effet qu'elle ne prétend pas acquérir des rentes monopolistiques. Cette orientation est la seule qui puisse être concevable au regard de l'esprit même de la réforme statutaire, sur les plans interne et communautaire.

S'agissant des technologies de l'image, l'exploitant trouve là encore de nouveaux domaines d'intervention.

Son effort d'investissement dans le câble peut aujourd'hui être rétrospectivement évalué à plus de 15 milliards de francs au total. Actuellement, 2,5 milliards de francs sont encore consacrés à la filière par France Télécom.

En 1992, une réorientation des relations avec les opérateurs sera sans doute mise en œuvre, de même qu'avec l'ensemble des intervenants. France Télécom n'a pu trouver à ce jour un niveau satisfaisant de retour sur investissement.

Pour autant, l'effort ne peut être ralenti, du moins jusqu'à ce qu'un phénomène d'extension des canaux ne rende plus attractive la formule du câble. Par ailleurs, l'enjeu technologique et commercial repose sur le prochain passage d'au moins six canaux à la norme D2 MAC.

Il faut retenir que le ministère des postes et télécommunications a été à l'origine de la création de l'Association pour la promotion de la norme D2 MAC, rassemblant l'ensemble des acteurs de la filière de la télévision à haute définition.

Les nouvelles technologies de l'image ne sont pas sans incidence sur l'emploi au sein de plusieurs groupe industriels et de services.

Je m'interroge sur l'opportunité qu'il y aurait à restituer au ministère des postes et télécommunications quelques crédits d'intervention directe. Leur champ d'utilisation serait précisément limité au domaine des technologies de l'audiovisuel. Une telle solution permettrait de répondre à des objectifs précis. Dans ce cadre, elle ne remettrait pas en cause la mission tutélaire du ministère.

En conclusion, la commission des finances a adopté, conformément à la proposition de son rapporteur, le budget des postes et télécommunications. En effet, le projet de loi de finances pour 1992 s'inscrit en cohérence avec la réforme de ce secteur adoptée par le Parlement en juillet 1990. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je vous remercie, monsieur le rapporteur. La parole est à M. Gabriel Montcharmont, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Gabriel Montchermont, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, alors que s'achève la première année de fonctionnement des deux établissements publics de La Poste et de France Télécom, c'est la deuxième fois que la représentation nationale examine les crédits du ministère de la poste et des télécommunications dans ses nouvelles fonctions de tutelle des deux exploitants et de réglementation.

Mais ce serait gravement méconnaître la place que tient le ministère que de se borner à l'examen de ses crédits. Monsieur le ministre, vous n'administrez plus La Poste et France Télécom, mais vous en exercez la tutelle et faites donc connaître la volonté de l'Etat dans ces secteurs vitaux pour une économie moderne. Aussi est-il naturel que ce rapport soit l'occasion d'étudier l'achèvement de la mise en place de la réforme, le rôle tenu par les exploitants publics, ainsi que les rapports, notamment financiers, avec l'Etat.

Permettez-moi de vous remercier, ainsi que vos collaborateurs, pour le concours attentif et courtois apporté aux demandes de renseignements formulées pour la rédaction de ce rapport.

Les dépenses ordinaires de votre ministère s'élèveront à 1 508 millions de francs. Au total, 117 emplois devront être supprimés, dont 17 du fait du transfert de la délégation générale à l'espace au ministère de l'équipement.

J'observe que, après l'intense période de communication liée à la préparation et à l'accomplissement de la réforme institutionnelle, des réductions sensibles d'effectifs sont prévues au service de l'information et de la communication ainsi qu'au secrétariat du cabinet. C'est, certes, une mesure de sagesse, mais, en la matière, la sagesse n'étant pas la chose du monde la mieux partagée, je tenais à souligner l'effort que votre ministère a consenti. Rapporteur de la loi sur la réglementation des télécommunications, je constate avec satisfaction que les moyens en personnel de la direction de la réglementation générale sont maintenus et que les investissements prévus permettront le développement du réseau national de surveillance du spectre. A ce propos, s'agissant de la gestion d'une ressource rare et donc infiniment précieuse, il serait nécessaire que le rôle du comité de coordination des télécommunications, qui assiste le Premier ministre, soit renforcé.

Les crédits destinés au fonctionnement de la Commission supérieure du service public, qui ne figuraient que pour mémoire l'an passé, sont bien inscrits cette année, et les parlementaires, tout spécialement les parlementaires membres de cette commission, dont je fais partie, ne peuvent que s'en féliciter.

On peut, par contre, s'étonner de la disparition de la subvention aux associations d'usagers. Il serait souhaitable que cette aide soit inscrite dans les crédits du ministère de la consommation.

Le strict examen des crédits du ministère appelle surtout des remarques positives,...

M. Alain Bonnet, *rapporteur spécial.* Très bien !

M. Gabriel Montchermont, *rapporteur pour avis.* ... et je tenais à le souligner dans la première partie de ce rapport.

Votre ministère, monsieur le ministre, a, au cours de cette année, poursuivi la mise en place de la réforme institutionnelle. Cette mise en place s'est faite dans de bonnes conditions et dans les délais prévus, à l'exception du contrat de plan de La Poste, mais nous y reviendrons. La tâche, là non plus, n'était pas si aisée qu'il peut y paraître, et votre ministère a su bien jouer son rôle.

Cependant, je dois vous dire ma déception en ce qui concerne la mise en place par des exploitants « des instances de concertation décentralisées » prévues à l'article 38 de la loi du 2 juillet 1990. Certes, la tâche des exploitants était lourde en cette première année, mais je ne peux m'empêcher de juger excessive la lenteur avec laquelle ces instances de concertation sont mises en place.

Cette concertation avec les élus locaux est affaire de procédure mais aussi, et peut-être surtout, de volonté, d'état d'esprit. Trop de maires apprennent par les usagers la fermeture d'une agence postale ou la réduction des horaires d'ouverture au public. Les exploitants ont une mission de service public. Les conditions d'accès au service public ne sauraient être modifiées sans consultation des élus locaux, qui ont la charge de l'intérêt public dans leur commune. Le dialogue, en la matière, est absolument nécessaire. Il ne signifie pas absence de modifications ou absence de changement, mais il ne s'établit pas toujours dans des conditions totalement satisfaisantes.

L'année 1991 devait voir la mise en place, après l'élaboration des cahiers des charges, des contrats de plan avec La Poste et France Télécom.

Vous avez signé avec M. Roulet, président de France Télécom, mardi soir, le contrat de plan avec France Télécom. C'est, je le crois sincèrement, un bon contrat, dont je ne commenterai qu'une mesure : la mise en place des zones locales élargies, ou zones glissantes, par une modification de la structure tarifaire. J'avoue avoir été surpris par les échos qu'en ont donnés les médias et avoir alors pensé que le parisianisme est encore bien vivant.

M. Alain Bonnet, *rapporteur spécial.* Hélas !

M. Gabriel Montcharmont, *rapporteur pour avis.* Cette mesure est un puissant élément d'aménagement du territoire, car elle va réduire le coût des communications interurbaines et faire que les inégalités, en termes de nombre d'abonnés à l'intérieur d'une même circonscription de taxe, s'atténueront. Il est bon de rappeler qu'il ne s'agit pas là d'une mesure d'un volontarisme effréné qui ignorerait la vérité des coûts. Il s'agit au contraire de s'en rapprocher. En matière de télécommunications, il n'en va pas comme en matière de circulation

automobile et le coût n'est pas directement proportionnel à la distance, comme la structure tarifaire a pu le laisser penser trop longtemps. Saluons donc comme il convient cette mesure qui contribue à l'aménagement du territoire et respecte la vérité des prix.

J'en arrive maintenant aux rapports entre l'Etat et La Poste. C'est le point qui suscite le plus de réserves actuellement.

Je ne sous-estime pas la difficulté de la mise au point du contrat de plan en raison à la fois de la situation financière de La Poste et de la complexité de ses connexions financières avec l'Etat. Malgré cela, je regrette profondément le décalage entre la mise au point du contrat du plan de France Télécom et la mise au point de celui de La Poste.

Nous savons tous que le personnel s'est légitimement interrogé, voire inquiété, au cours de l'élaboration de la réforme. Celle-ci s'est mise en place dans d'excellentes conditions et la plupart des inquiétudes se sont apaisées. Mais nous savons aussi que, globalement, ces inquiétudes étaient plus fortes à La Poste qu'à France Télécom. Le retard mis pour élaborer le contrat de plan ne contribuera pas, certes, à les apaiser. Et cette dimension sociale doit être pleinement prise en compte pour hâter la conclusion de ce contrat.

Par ailleurs, l'absense de ce contrat de plan ne permet pas de clarifier les relations financières entre l'Etat et La Poste, en matière notamment d'aide à la presse et de rémunération des services financiers.

Le transport et la distribution de la presse sont considérés, d'après l'article 2 de la loi du 2 juillet 1990, comme une mission de service public qui doit ouvrir droit à une juste rémunération. Or le budget de 1992 prévoit une contribution en stagnation, laissant à la charge de La Poste la moitié du coût, contre 33 p. 100 à la profession et 16,7 p. 100 à l'Etat. Nous sommes dans une situation qui ne respecte pas les mathématiques les plus élémentaires, et ces tiers inégaux ne devraient pas se pérenniser.

M. Alain Bonnet, *rapporteur spécial.* Très bien !

M. Gabriel Montcharmont, *rapporteur pour avis.* La loi pose l'obligation de déposer les fonds des C.C.P. au Trésor. Le cahier des charges devait préciser les « garanties d'une juste rémunération ». Les principes y ont bien été réaffirmés mais la définition des modalités de transition du régime actuel vers le nouveau régime a été renvoyée au contrat de plan. Ainsi, la question reste pour le moment en suspens, le budget des charges communes ne prévoyant qu'une dépense correspondant à une rémunération de 4,5 p. 100, égale à celle de 1991.

Nous ne sommes pas plus éclairés sur la rémunération des fonds de la C.N.E., ni sur la rémunération pour le concours de trésorerie que le Trésor consent à La Poste.

Le projet de loi de finances pour 1992 pérennise le système dans l'attente de l'aboutissement du contrat de plan.

Or il manque de l'argent à La Poste pour la juste rémunération de ses services et pour l'obligation de dépôt de ses fonds. Les sommes en jeu sont d'une telle importance qu'il serait illusoire de penser que des gains de productivité – et il y en a – pourraient y pourvoir. D'ailleurs, alors que les résultats de La Poste sont en baisse, ne peut-on pas s'interroger sur le bien-fondé de la sacro-sainte règle de neutralité budgétaire ?

Les relations financières entre l'Etat et La Poste doivent être clarifiées, précisées, afin que l'exploitant public ait les moyens d'accomplir ses missions, dans des conditions satisfaisantes d'équilibre financier.

M. Bernard Schreiner ***(Yvelines).*** Très bien !

M. Gabriel Montcharmont, *rapporteur pour avis.* De la même façon, il est nécessaire que la question de l'extension des services financiers de La Poste soit résolue. Le rapport Ullmo y est très défavorable, nous le savons. Nous savons aussi que La Poste a les plus grandes difficultés à fidéliser sa clientèle, que celle-ci est âgée, que la position de l'exploitant est forte dans des produits anciens et donc peu productifs. Tout cela ne dessine pas les contours d'un avenir particulièrement brillant pour les services financiers de La Poste, malgré les efforts faits, et ils sont importants, pour la formation des agents et pour le lancement de produits nouveaux.

L'élargissement des services financiers apparaît comme une nécessité. Nous avons d'ailleurs pu constater, lors d'un déplacement de la commission supérieure en Allemagne, que la Postbank allemande avait bien élargi ses services puisque son découvert autorisé a été multiplié par plus de trois, ce qui lui a permis d'accorder des formes de prêt.

M. Jean Besson. Ce n'est pas un élargissement de ses services !

M. Gabriel Montcharmont, *rapporteur pour avis.* Il est évident que l'élargissement des services financiers de La Poste doit être réalisé. Il ne m'appartient pas ici d'en préciser les modalités, qui doivent être prudentes, et tout le monde est d'accord sur ce point. J'ai simplement voulu attirer l'attention sur ce qui m'apparaît comme une nécessité.

M. Alain Bonnet, *rapporteur spécial,* **et M. Bernard Schreiner** ***(Yvelines).*** Très bien !

M. Alain Bonnet, *rapporteur spécial.* Vous avez bien fait !

M. Gabriel Montcharmont, *rapporteur pour avis.* Au terme de cette intervention, monsieur le ministre, s'il ne s'agissait que d'étudier les crédits de votre ministère, l'approbation de ceux-ci vous serait totalement acquise et j'ai eu l'occasion de dire tout le bien que j'en pensais.

Mais, en l'absence de contrat de plan avec La Poste et de précisions concernant les rapports financiers entre l'Etat et La Poste, il n'a pas paru possible à la commission de la production et des échanges d'approuver le projet de budget qui lui était soumis. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Pierre Fourré. Très bonne intervention !

M. le président. Je vous remercie, monsieur le rapporteur. Dans la discussion, la parole est à M. Jean-Pierre Fourré, au nom du groupe socialiste.

M. Jean-Pierre Fourré. Le projet de budget des postes et télécommunications qui est présenté aujourd'hui s'inscrit dans le cadre de la réforme de ce secteur, dont la loi du 2 juillet 1990 consacre le principe et les modalités générales de mise en œuvre.

A ce titre, la création de la Commission supérieure du service public des postes et télécommunications a manifesté la volonté du législateur de préserver un contrôle parlementaire étroit sur ce secteur et de veiller à la mise en œuvre régulière de la réforme, notamment dans ses conséquences financières et budgétaires.

La Commission supérieure se félicite, monsieur le ministre délégué, des bonnes relations entretenues avec votre ministère et apprécie le soin avec lequel vous-même et vos collaborateurs prennent en compte ses avis.

L'activité déployée à ce jour par la Commission supérieure témoigne en effet de l'importance de son rôle dans le dispositif légal et le fonctionnement de la tutelle.

Ainsi, elle a rendu, dans le cadre des consultations prévues par la loi, son avis sur les cahiers des charges, de même que sur le contrat de plan de France Télécom.

A travers ses avis, qui ont tous été adoptés à l'unanimité de ses membres, la Commission supérieure s'est attachée à veiller au respect des deux principes fondamentaux énoncés par la loi : le respect du service public et la garantie de l'autonomie des exploitants.

Concernant plus précisément le contrat de plan de France Télécom, la Commission supérieure avait jugé insuffisant le projet présenté, au regard des impératifs mêmes de la loi. Son avis a été assez largement pris en considération et a suscité des modifications substantielles du projet initial, particulièrement en ce qui concerne la réaffirmation des principes de service public.

Cependant, la Commission a regretté que ne soit pas précisé le volet financier des relations entre l'Etat et France Télécom, et que ne soient pas fixées à l'avance les règles d'affectation des résultats de l'exploitant public, alors que l'article 9 de la loi exige de telles précisions.

S'agissant de La Poste, la situation est grave et mérite la plus grande attention, M. le rapporteur Montcharmont vient d'ailleurs de le rappeler.

La Commission déplore en premier lieu le retard pris dans l'établissement du contrat de plan, dont elle n'a pas encore été saisie.

Ce retard est de nature à compromettre l'accession de l'exploitant à l'autonomie affirmée par la loi du 2 juillet 1990. Celle-ci ne sera réelle que si un accord précis fixe les buts

qui sont assignés à La Poste et les moyens, notamment financiers, dont elle dispose pour les atteindre. Au-delà de l'autonomie, c'est la viabilité même de l'exploitant que cette lacune remet en cause, ainsi que, en définitive, son rôle dans l'économie et la société.

Certaines incertitudes du budget, qui dependent pour l'essentiel non de votre budget mais de celui des charges communes, ne permettront pas d'atteindre les objectifs de la réforme, ni de fixer les conditions d'une réelle autonomie de l'exploitant.

Les transferts financiers entre l'Etat et La Poste restent marqués par un net déséquilibre au détriment de l'exploitant.

Aucun progrès n'est réalisé par rapport à l'année précédente, ni pour la rémunération des fonds C.C.P., qui reste fixée à 4,5 p. 100, ni en ce qui concerne la subvention versée pour compenser les charges de transport et d'acheminement de la presse, qui reste stable à 1 milliard de francs.

Or ces mesures sont en contradiction flagrante avec la loi du 2 juillet 1990, qui prévoit que le niveau de rémunération des C.C.P. doit atteindre un taux égal au coût de la collecte, soit environ 7 p. 100, et que les prestations de transport et de distribution de la presse figurent également parmi les charges de La Poste qui ouvrent droit à une « juste rémunération ». Cela suppose au moins un doublement de la subvention dès 1992, ce qui correspondrait au respect des accords Laurent, dans l'attente d'une prise en charge intégrale par l'Etat en 1994.

Par ailleurs, ces dépenses nouvelles, que le respect du principe d'autonomie de l'exploitant impose à l'Etat, ne doivent pas susciter des prélèvements supplémentaires sur cet exploitant, dont le seul objet serait le respect du principe de neutralité budgétaire. Ce principe ne figure pas dans la loi et son application ne peut que contribuer davantage à la détérioration des résultats de l'exploitant.

Ainsi, ces dépenses ne doivent pas être gagées par une réduction, par exemple, de la rémunération des fonds de la C.N.E. De même, l'avance permanente de trésorerie consentie par l'Etat à l'exploitant doit être maintenue au même niveau et à des conditions identiques. Seules les conclusions de la commission spéciale d'évaluation du patrimoine, nommée à cet effet, permettront de fixer le niveau et les conditions définitives de cette avance.

En contribuant à la dégradation de la situation financière de La Poste, dont la situation nette est négative, les dispositions figurant dans le budget, si elles ne sont pas modifiées, mettraient en péril les efforts de l'exploitant visant à assainir son compte d'exploitation. De fait, elles conduiront dès 1992 à des pertes annuelles importantes, qui ne pourront être comblées qu'au prix d'un alourdissement de l'endettement, entraînant nécessairement un accroissement des frais financiers. Les gains de productivité très substantiels qui seront réalisés seront loin d'être suffisants pour combler de telles pertes. De plus, ils devraient être principalement affectés au financement du volet social de la réforme. Si tel n'était pas le cas, on pourrait douter de la capacité de La Poste à remotiver et dynamiser le personnel, et l'on pourrait même redouter des conséquences sociales.

Le Gouvernement doit faire la preuve de sa capacité à moderniser le service public en appliquant tout simplement la loi votée par le Parlement à cet effet. Le groupe socialiste demande donc au Gouvernement de prendre un engagement formel sur l'application des mesures que j'ai rappelées, dont le principe a été posé par la loi du 2 juillet 1990 et sur l'abandon, dans le cas présent, du principe de neutralité budgétaire stricte qui paralyse toute évolution et met en cause, de fait, la viabilité de La Poste. Il rappelle qu'il ne s'agit pas ici de défendre l'exploitant public pour lui-même, mais bien de lui assurer les moyens de son autonomie, indispensables au renforcement et à la modernisation du service public.

Autonomie et service public, tels sont les deux piliers de la réforme engagée, les conditions indissociables de sa réussite.

Monsieur le ministre, le groupe socialiste ne peut renoncer à cet objectif, et attend donc ce double engagement du Gouvernement pour émettre un vote favorable sur votre budget. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean Besson, au nom du groupe du Rassemblement pour la République.

M. Jean Besson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, notre excellent collègue Alain Bonnet, rapporteur spécial, *a priori* peu suspect de mauvaises intentions à l'égard du Gouvernement, ayant écrit dans le préambule de son rapport que le budget des postes et télécommunications ne représentant plus grand-chose, il valait mieux se préoccuper des activités et des orientations stratégiques des deux exploitants qui ont maintenant la charge du service public,...

M. Gérard Vignoble. Il est dur, Bonnet !

M. Jean Besson. ... je me contenterai, suivant volontiers sa recommandation, de formuler quelques observations sur le budget lui-même.

Mon rôle n'étant pas de vous parler des trains qui arrivent à l'heure, je vous parlerai des autres. *(Sourires.)*

Comme cela a déjà été relevé, on voit apparaître dans le budget – et c'est encourageant – une ligne de crédits, chiffrée cette année, pour la contribution de l'Etat au coût du transport de la presse par La Poste.

C'est bien de considérer que l'Etat a le devoir de tenir ses engagements. Simplement, il me semblait que l'application stricte des accords Laurent nécessitait une somme beaucoup plus importante que le milliard prévu – deux fois supérieure selon notre collègue Fourré, de deux à trois fois supérieure selon moi. Monsieur le ministre, c'est bien d'y avoir pensé, mais il ne suffit pas d'ouvrir le porte-monnaie : il faut savoir aussi honorer pleinement sa signature...

M. Louis de Broissia. Très juste !

M. Jean Besson. ... et à cet égard l'Etat n'a que trop tardé.

On nous dit aussi que le montant de cette contribution pourrait être modifié pour tenir compte des résultats des négociations en cours sur le contrat de plan de La Poste. Qu'est-ce que cela veut dire ? Auriez-vous l'intention de l'augmenter – si c'était le cas, je me réjouirais – ou, au contraire, de la réduire, aggravant ainsi les difficultés que rencontre La Poste et que mes collègues ont évoquées avant moi ?

J'ai noté avec intérêt, et parfois même avec amusement, qu'une « remise à plat » – je cite – des subventions pour les territoires d'outre-mer, particulièrement pour la Polynésie, a paru nécessaire. Je ne peux évidemment pas imaginer que cela soit induit de quelque manière que ce soit par le changement de majorité au sein de l'assemblée de ce territoire. Mais je voudrais avoir de votre part l'assurance que cette baisse des crédits ne met pas en cause la capacité de satisfaire les besoins des populations concernées en matière de service public.

Le rééchelonnement à la baisse et le report au-delà du siècle des échéances terminales des programmes lourds Hermès et Colombus ne sont-ils pas de nature à mettre, avant l'an 2000, la France en difficulté dans la compétition mondiale des lanceurs, domaine dans lequel nous excellons aujourd'hui ?

Ce sont 14 534 millions qui sont prélevés sur France Télécom. Pour plus de la moitié, cette disposition temporaire finance la recherche. Mais plus de 6 milliards vont abonder le budget général. Ne croyez-vous pas qu'il serait plus logique d'affecter ce versement au financement du service public ? Comment financerons-nous la recherche après 1993, c'est-à-dire après l'extinction de cette pratique ? Et je ne parle pas de ce pauvre budget général ! A moins qu'on ne supprime la recherche ! A moins que l'Etat n'impose arbitrairement au conseil d'administration de France Télécom le versement d'un dividende obligatoire sans lien direct avec les résultats de l'entreprise ! Sur ce point, le contrat de plan entretient un doute inquiétant.

Ce contrat de plan est loin d'être idéal : de nombreuses lacunes ou interrogations subsistent. Cependant, un effort louable a été fait pour tenir compte de nos avis, et j'en donne ici volontiers acte.

M. Alain Bonnet, *rapporteur spécial,* **et M. Gérard Vignoble.** Très bien !

M. Jean Besson. Pour ce qui concerne La Poste, la situation apparaît encore plus sombre : voilà une entreprise qui fonctionne sans que l'on ait été capable d'établir son bilan d'ouverture. C'est incroyable ! On se chamaille encore sur l'évaluation de son patrimoine. Ce qui permettrait à La Poste de vivre met le Trésor en émoi et ce qui convient au ministre

des finances rendrait La Poste exsangue. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que le contrat de plan n'en soit encore qu'à l'état d'hypothèse.

Nous aurions pourtant bien besoin de savoir ce que La Poste entend faire de notre service public.

La Poste a certes créé 150 conseils postaux mais, depuis 1986, elle a aussi supprimé 820 bureaux de poste, dont 200 recettes rurales. Même si j'adhère totalement aux propos de Gabriel Montcharmont sur la lenteur de la mise en place des conseils départementaux, j'ai envie de vous dire, monsieur le ministre, qu'à l'extrême je préférerais encore moins de conseils, mais plus de bureaux ! *(Sourires.)*

Comme l'a écrit le rapporteur spécial, à ce mouvement s'ajoute un phénomène de fléchissement de la disponibilité horaire de nombreuses permanences postales. Or c'est cela qui pénalise les citoyens usagers, et qui les pénalise doublement lorsque La Poste – et donc l'Etat – a eu l'incongruité de faire payer les équipements par les collectivités locales. Je ne reviendrai pas sur mes propos de l'an dernier à ce sujet. Je rappellerai simplement qu'à mon avis il y a là une agression contre notre principe républicain.

Et puis il faut être sérieux : il faut arrêter de rêver et cesser de croire qu'il suffirait que La Poste puisse accorder des prêts sans épargne préalable pour qu'elle gagne tellement d'argent qu'elle pourrait oublier les principes élémentaires de gestion, fermer les yeux sur les réseaux non rentables, développer son implantation en zones rurales et jouer un rôle moteur dans l'aménagement du territoire. A mon avis, ceux qui le croient se trompent et ceux qui le disent nous trompent !

Je suis assez stupéfié par la différence des traitements réservés au rapport Delfau et au rapport Ullmo.

Le rapport du sénateur Delfau est considéré comme une bible. Certes, il contient des éléments d'analyse extrêmement intéressants, mais il comporte aussi des propositions totalement marginales et sans avenir.

Quant au rapport Ullmo, qui était pourtant prévu pour constituer la pierre angulaire de l'argumentation des partisans de l'extension des services financiers de La Poste, il présente à vos yeux, semble-t-il, le défaut majeur de vous donner tort et de conclure négativement. Vous dire à quel point je me réjouis que, dans le contexte difficile dans lequel ce rapport a été rédigé, M. Ullmo ait pu prendre une posision de non-complaisance, courageuse et indépendante, serait un euphémisme. Il serait dommage, voire préjudiciable, de « snober » ce rapport sous prétexte qu'il ne vous convient pas.

Avant voir aborder un marché différent, interrogeons-nous sur la manière dont La Poste exploite le sien.

Tout en restant dans le marché de l'épargne et des prêts qui en découlent, La Poste ne peut-elle améliorer ses performances ? Les produits offerts sont-ils à la pointe de ce marché ? Sont-ils proposés dans les meilleures conditions ?

Je suis désolé de faire observer à mon collègue et ami Gabriel Montcharmont que ce que fait la Deutsche Bundespost n'est pas un élargissement des services financiers, c'est une exploitation plus rationnelle du marché exploité. Car permettre un découvert sur les comptes C.C.P., ce n'est pas aller sur un marché nouveau.

M. Gabriel Montcharmont, *rapporteur pour avis.* Augmenter le découvert et en allonger la durée constitue bien une forme de prêt !

M. Jean Besson. Sur ce point, je suis d'accord, mais exploitons mieux ce que nous faisons déjà !

Les rémunérations produites sont-elles à la hauteur de la concurrence ? En particulier, ne faut-il pas faire mieux vivre les fonds des comptes chèques postaux en les rémunérant enfin convenablement ?

Concernant les motivations du personnel, n'y a-t-il pas mieux à faire que d'introduire des produits nouveaux auxquels ceux-ci ne sont pas encore suffisamment formés et qui sont, à mon sens, porteurs d'une chimère dangereuse ?

En matière de gestion, n'y a-t-il pas mieux à faire que de porter, surtout dans l'hypothèse, qui se vérifiera probablement, de non-extension des services financiers de La Poste,...

M. Jean-Pierre Fourré. Il ne faut pas préjuger des conclusions du rapport !

M. Gabriel Montcharmont, *rapporteur pour avis.* Il ne faut pas vendre la peau de l'ours... !

M. Jean Besson. ... le nombre des conseillers financiers de 1 553 à 3 000 en 1992 et à 5 000 en 1995 ?

Monsieur le ministre, il n'est pas si facile de transformer un champion de course à pied en champion de décathlon. Je veux dire par là que La Poste doit avant tout faire des efforts pour être toujours plus performante dans ce qu'elle sait faire, et que l'Etat doit l'aider comme il doit aider France Télécom à assumer le service public. Mais à ce titre, l'octroi d'un monopole est une aide qui doit être largement prise en considération.

Le temps me manque, monsieur le ministre, pour poursuivre mon examen. Je terminerai mon propos en revenant sur une partie de mon intervention de l'an dernier.

Je m'étais alors permis d'appeler l'attention de votre prédécesseur, M. Quilès, sur les problèmes rencontrés par certaines catégories de personnels et, en particulier, par les attachés d'administration centrale. M. le ministre, dans sa réponse, s'était voulu rassurant. Hélas ! Les faits semblent démontrer que j'avais raison.

En effet, sur les 210 attachés qui étaient alors en fonction au ministère, il n'en reste aujourd'hui que 40 et 172 ont été détachés d'office à La Poste ou à France Télécom. Il s'agit, apparemment, d'une substitution de personnels effectuée par des moyens coercitifs, comme le détachement d'office et, malgré ce qui en a été dit, sans aucune concertation.

Monsieur le ministre, la concertation et l'information, ce n'est pas la même chose ! Non seulement cette opération de détachement semble se poursuivre, mais les demandes de réintégration qui vous sont adressées sont, dans la plupart des cas, rejetées. J'aimerais donc savoir si vous allez continuer d'appliquer la circulaire du 10 octobre 1990 relative aux modalités d'affectation des personnels des services généraux en contradiction avec le troisième alinéa de l'article 44 de la loi du 2 juillet 1990.

Monsieur le ministre, la réforme a fragilisé la nécessaire détermination à maintenir et à améliorer le service public dont vous êtes le garant sans pour autant donner aux exploitants publics les moyens de leur mission. Il faut aujourd'hui aller plus loin ! Mais votre budget n'y prépare pas, monsieur le ministre, et vous comprendrez qu'en l'état le groupe du R.P.R. ne puisse le voter. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République. Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. Je vous remercie, cher collègue.

La parole est à M. Marcelin Berthelot, pour le groupe communiste.

M. Marcelin Berthelot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis la loi de finances de 1991, le budget annexe des P. et T. est remplacé par un fascicule spécial du budget général. Cela veut dire que, depuis la loi du 2 juillet 1990, contre laquelle le groupe communiste avait été le seul à voter, la discussion du budget et son contrôle échappent à la représentation nationale puisque les deux nouveaux exploitants – La Poste et France Télécom – votent chacun leurs budgets prévisionnels.

La commission supérieure du service public des postes et télécommunications mise en place modifie-t-elle cet état de fait ? On peut en douter, d'autant que, contrairement à ce que voudrait la démocratie, le groupe communiste est exclu : il n'est représenté par aucun des cinq parlementaires qui la composent.

Votre budget ne concerne donc plus que de 800 à 900 agents du ministère de tutelle et quelques centaines d'autres dans les G.I.E.

Les dépenses ordinaires et crédits de paiement s'élèvent à 1,5 milliard de francs. Cette progression de 0,9 p. 100 revient en réalité à une baisse en francs constants.

Quant aux cent emplois vacants supprimés, on peut s'interroger sur la procédure qui a permis leur vacance. Il est facile de ne pas pourvoir les postes qui se libèrent au fil du temps pour les supprimer ensuite en prétextant une vacance que l'on a favorisée.

Cela étant, on ne peut aborder votre budget sans revenir sur les craintes que nous avions émises à l'époque concernant la mise en place de la loi Quilès, craintes qui se sont malheureusement confirmées.

Cette loi crée les conditions du passage du service public sous la coupe du privé.

Cette nouvelle « logique » veut que les P. et T. laissent le secteur privé développer des services concurrents là où il y a beaucoup d'argent à prendre – en particulier dans le secteur des télécommunications –, que des parties du réseau public soient bradées aux groupes privés, bien évidemment en s'alignant sur les critères de ceux-ci. Cela ne peut aboutir qu'à un service public affaibli qui ne peut faire face aux besoins des usagers.

Depuis 1986 – cela a été rappelé à l'instant – 820 bureaux de postes ont été fermés, entraînant à leur suite de nombreuses suppressions d'emplois, alors qu'il serait nécessaire d'en créer.

Je vous poserai une question, monsieur le ministre, concernant La Poste, plus particulièrement sur l'émoi suscité par l'éventuelle autorisation, pour celle-ci, de distribuer au grand public du crédit à la consommation ou des prêtds immobiliers.

On sait que la profession bancaire y est opposée. Le rapport officiel de M. Yves Ullmo, secrétaire général du Conseil national du crédit, va dans le même sens.

La Poste détenait 11,4 p. 100 de la collecte d'épargne à la fin de l'année 1990, soit dix points de moins qu'à la fin de 1989. Pour les dépôts à vue, essentiellement les comptes chèques, La Poste est passée de 13,7 p. 100 de la part du marché fin 1980 à 11,4 p. 100 à la fin 1990.

D'après M. Ullmo, cette « lente dégradation » est essentiellement due « au manque de qualité du service offert dans les bureaux de poste » et une amélioration, selon lui, mais sans précision, « peut être envisagée par des progrés dans la communication de produits d'épargne nouveaux ». Il juge que l'arrivée de La Poste et de ses 17 000 bureaux sur un marché où l'offre de crédit est déjà abondante aurait un « impact très négatif sur les marges bancaires ». Il estime enfin qu'une gamme de prêts offerts par La Poste ne suffirait pas à améliorer la rentabilité de son réseau rural.

A la commission supérieure du service public des postes et télécommunications, on dit « que rien n'est décidé ».

M. Gérard Vignoble. Tout à fait !

M. Marcelin Berthelot. C'est ce que vous venez encore de préciser.

La majorité des syndicats est favorable à la distribution de prêts par La Poste, sur la base, juste, de maintenir et d'améliorer le service public, en particulier en zone rurale. La fédération C.G.T. des P. et T. souligne que « le Gouvernement a choisi, pour l'instant, les banquiers au détriment de La Poste ». Elle ajoute qu'« il s'agit du maintien des transferts au budget général, des prélèvements supplémentaires dans les télécoms avec, de plus, la perspective de l'entrée de capitaux privés à France Télécom ». La C.F.T.C. estime la viabilité financière de La Poste « menacée ». Quant à la C.F.D.T., elle estime« vitale, la possibilité pour La Poste, de distribuer des prêts ».

Quel est donc l'avis du ministère de tutelle ?

De la même façon, grand bruit est fait par certains autour de la privatisation de France Télécom, suite aux déclarations du Président de la République à la rentrée de septembre.

Quand on sait que France Télécom est le deuxième investisseur du pays derrière E.D.F., le sixième employeur avec 156 450 salariés, et qu'elle a généré l'an dernier le huitième plus gros bénéfice de France, selon le classement de *L'Expansion*, avec 4,58 milliards de francs, on comprend que certains voient là un secteur des plus juteux.

Les bruits qui circulent sur une nouvelle loi changeant à nouveau le statut de France Télécom sont-ils fondés ?

Il est vrai qu'il y a un véritable racket de l'Etat sur les P. et T., que nous avons toujours dénoncé. Encore l'année dernière, lors de la discussion du budget de 1991, nous rappelions que celui-ci s'élevait à 85 milliards fin 1988. Ce scandale est d'autant plus grand que, si les P. et T. investissent plus de 30 milliards par an dans les réseaux, ils sont obligés de recourir à l'emprunt et qu'ils remboursent, sur une dette qui était de 160 milliards en 1989, la bagatelle de 16 milliards chaque année aux banques.

Toujours concernant France Télécom, la commission supérieure du service public des postes et télécommunications vient de donner son feu vert au projet de contrat de plan, après avoir émis précédemment un avis défavorable.

Vous avez signé officiellement ce contrat de plan, monsieur le ministre, mardi 5 novembre. Le fait majeur est qu'aucun administrateur représentant du personnel n'a donné un avis favorable à ce document. Les élus C.G.T. ont voté contre, les élus F.O. se sont abstenus et les élus C.F.D.T. n'ont pas pris part au vote. Seuls les représentants de l'Etat et les « personnes qualifiées » l'ont voté.

Ce contrat de plan est très important puisqu'il fixe les grandes orientations de France Télécom en matière de tarifs, d'investissements et de stratégie industrielle pour la période 1991-1994. Il englobe les grandes évolutions financières, économiques et sociales de l'exploitant public.

La commission a regretté que « les règles d'affectation des résultats de France Télécom ne soient pas fixées à l'avance ». Le ministre de tutelle acceptera-t-il que les dispositions de la loi du 2 juillet 1990, ainsi que le décret du 29 décembre 1990 qui fixe le cahier des charges, en particulier en ce qui concerne la masse salariale, les primes et indemnités, ne soient pas respectées ?

La démarche qui inspire ce contrat entre l'Etat et l'exploitant public paraît répondre à une seule préoccupation : la recherche et la rentabilité financière à court terme. Ainsi sont prévus des placements financiers à l'étranger, à hauteur d'environ 3 milliards par an. On connaît pourtant les résultats catastrophiques de l'aventure américaine de Renault ou les exemples de Bull et de Saint-Gobain. On est en droit de s'interroger sur de telles décisions qui amputent d'autant la capacité d'investissement productif en France.

La stratégie de service public, pourtant hautement réaffirmée dans la loi du 2 juillet 1990 et dans le cahier des charges de France Télécom, a fait long feu. Par exemple, quelles péréquations tarifaires ? Il semble qu'on veuille remettre en cause ces péréquations tarifaires, alors qu'il s'agit d'un des fondements de la culture et des missions de service public. Que devient l'égalité d'accès des usagers ? Autant de questions, monsieur le ministre, auxquelles nous aimerions voir apporter des réponses.

Car il s'agit bien, au travers de ces questions d'importance que sont l'organisation et le fonctionnement actuels des deux exploitants publics que sont La Poste et France Télécom, du devenir du service public. Cahiers des charges, contrats de plan et choix de gestion devraient aboutir à un secteur public fort jouant le rôle de pilote pour l'ensemble du secteur dans le domaine des services et de l'industrie et soumettre le secteur privé existant à des finalités, des régles et des critères d'intérêt national. Cela devrait permettre le développement de l'emploi à La Poste et à France Télécom, ainsi que dans l'industrie et favoriser les coopérations et complémentarités privilégiées entre les deux exploitants publics.

Votre politique ne permet pas d'aller dans ce sens. J'observe d'ailleurs que le rapporteur pour avis a lui-même noté bien des manques, des incertitudes et manifesté des craintes. M. Jean-Pierre Fourré a fait de même, et l'intervention à l'instant de M. Jean Besson n'était pas davantage de nature à me rassurer.

C'est pourquoi le groupe communiste ne pourra que voter contre ce projet de budget.

M. le président. Je vous remercie, cher collègue.

La parole est à M. Michel Meylan, pour le groupe U.D.F.

M. Michel Meylan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, *a priori*, le budget que vous nous présentez n'a plus de signification par rapport au fonctionnement réel des deux établissements publics autonomes : La Poste et France Télécom. On aurait pu imaginer que le budget de 1991 était le dernier et que cette année votre ministère soit supprimé et rattaché au ministère de l'industrie.

En réalité, les ponts entre le ministère des finances et les postes et télécommunications n'ont toujours pas été coupés. Placé sous la tutelle de M. Bérégovoy, nous aurions dû nous douter de ce qui allait vous arriver. Et j'avoue que je suis surpris de ne pas le retrouver à vos côtés aujourd'hui.

La vérité c'est que La Poste comme France Télécom continuent d'être la vache à lait de l'Etat.

M. Jean-Pierre Fourré. Ce n'est pas la réforme Longuet !

M. Michel Meylan. Je commencerai par les problèmes de La Poste.

Je n'exagère rien en disant que ce grand service public est littéralement en train d'exploser. Certains laissent entendre qu'elle enregistrerait des pertes de l'ordre de deux milliards.

Votre gouvernement n'est pas étranger à cette situation. Cette année, comme les précédentes, vous ne respectez pas vos engagements.

La subvention d'aide au transport de la presse se monte à 1 025 millions de francs. Vous avez précisé devant la commission de la production et des échanges qu'elle pourrait être portée à 2 milliards. Ce n'est pas suffisant, monsieur le ministre. Les accords Laurent n'ont jamais été appliqués et la part de financement propre à l'Etat n'a jamais été versée à La Poste.

M. Jean Besson. C'est vrai !

M. Michel Meylan. Or ce n'est pas à La Poste, établissement publique autonome, de supporter à la place de l'Etat le coût de l'aide à la presse.

M. Jean Besson. Très bien !

M. Michel Meylan. A ce sujet, je vous propose que, dès l'année prochaine, cette subvention tout à fait légitime soit prise en charge par le ministère de la culture et de la communication, qui est compétent en matière de presse.

Vous ne respectez pas non plus vos engagements pour ce qui concerne la rémunération des fonds collectés par les comptes chèques postaux. Alors que la loi parlait de « juste rémunération » à 4,5 p. 100, ce n'est pas assez. Dois-je vous rappeler qu'actuellement le coût de la collecte pour La Poste, que les banquiers appellent le taux d'intermédiation, est de 7,5 p. 100 ? Vous voyez bien que nous sommes en retard.

Ne pourrait-on envisager que le taux de rémunération versé à La Poste passe à 8 p. 100 ? De cette manière, La Poste pourrait enfin sortir du rouge et envisager notamment, grâce à ses bénéfices, de proposer un intéressement à son personnel. Car, ne l'oubliez pas, les 380 000 agents concernés représentent une masse salariale importante. En ces temps d'austérité, comment vous y prendrez-vous pour honorer le volet social de la réforme ? Monsieur le ministre, la France a déjà perdu assez de temps et d'argent avec les conflits sociaux pour ne pas prendre le risque de se trouver paralysée par une grève massive de La Poste. Alors, réfléchissez.

Je ne veux pas conclure sur La Poste sans évoquer son avenir. Cet avenir passe par la définition et la mise en œuvre d'un contrat de plan avec l'Etat. Or vous avez indiqué en commission que ce contrat ne serait pas signé en 1991.

Le rapport Ullmo, qui aurait du sortir au printemps, vient seulement d'être publié. Le Gouvernement n'a pas encore indiqué quand et comment aurait lieu le débat sur l'extension des services financiers sur le réseau postal. Vous avouerez qu'il y a de quoi être inquiet.

Sur le fond, on le sait, vous vous heurtez à l'hostilité de MM. Bérégovoy et Charasse. Je vous pose alors la question : qui est responsable du dossier ? Eux ou vous ? D'après la loi du 2 juillet 1990, j'avais cru comprendre que c'était vous.

La possibilité pour La Poste d'accorder de nouveaux crédits sans épargne préalable pose des problèmes ? C'est vrai. Mais alors, qu'est-ce qui vous empêche de vous intéresser à d'autres possibilités de modernisation du service public ? Le rapport Delfau a fait plusieurs propositions qui tournent autour de l'idée de polyvalence des bureaux de poste. Je sais que le personnel y est très favorable.

Le rapport Ullmo lui-même ne fait pas obstacle à l'extension des services financiers. Simplement, il faudrait se livrer à une étude approfondie des avantages et des conséquences de chaque solution pour La Poste et pour les banques selon la nature des crédits distribués.

On le voit, des idées existent. C'est de votre responsabilité de les faire étudier et de les concrétiser au plus vite. C'est également de votre ressort de mettre en place les instances de concertation décentralisées définies à l'article 38 de la loi. Six départements seulement en seraient dotés pour l'instant. Car, pendant ce temps, ce sont des agences qui ferment, des zones rurales qui meurent, des personnels actifs ou retraités qui connaissent de gros problèmes de carrière et de reclassement. Ce sont surtout des difficultés de fonctionnement, qui débouchent sur des situations de blocage. Mon ami Perrut me rappelait hier encore les problèmes graves qui se posent à La Poste dans sa commune de Villefranche.

Sur tous ces points, je souhaite que vous apportiez des réponses concrètes.

J'en viens maintenant au cas de France Télécom, avec lequel l'Etat vient de signer un contrat de plan.

Là aussi, il y a beaucoup à dire sur les conceptions étranges que votre gouvernement a de l'autonomie, quand on constate que, cette année encore, France Télécom versera 14,9 milliards de francs à l'Etat. La loi de 1990 prévoyait que des régles soient fixées pour l'affectation des résultats de l'établissement public. Quelles sont ces régles ? Le contrat ne le dit pas. Le bruit court seulement qu'après 1994, l'Etat continuera à prélever une part de résultat net en plus de l'impôt.

De même, comment parler d'autonomie quand on voit l'Etat obliger France Télécom à prendre des participations dans Bull, Thomson et même, à une époque, Goupil. Etait-ce une stratégie industrielle d'avenir ou un bon moyen d'employer les bénéfices de France Télécom pour combler le déficit des deux autres entreprises ? Pourquoi cet argent n'est-il pas plutôt employé pour baisser les tarifs ?

Tout à l'heure, j'ai dit que La Poste était la vache à lait de l'Etat. Je n'hésite pas à le dire au sujet de France Télécom. En fait de vache à lait, les usagers ont leur mot à dire aussi, victimes qu'ils sont de cet impôt indirect que constitue le prix du téléphone.

Le contrat de plan prévoit que, jusqu'en 1994, les prix des communications augmenteront moins vite que l'inflation. Dans la réalité, cette baisse ne touchera que les communications internationales, c'est-à-dire là où il y a de la concurrence et où l'usager, surtout l'entreprise, pourra choisir son opérateur. En matière de communication locale, c'est tout le contraire. La loi de 1990 n'est pas une loi d'ouverture, mais de fermeture à la concurrence. Dans ce cas, les particuliers ne devront surtout pas s'étonner de voir leur facture augmenter chaque fois qu'il vous faudra financer des projets que vous refuseront les finances.

Quant à l'avenir de France Télécom, le contrat de plan exprime une volonté légitime d'ouverture à l'international. Pour cela deux conditions, avec lesquelles nous sommes d'accord : maintenir un niveau élevé d'investissements et réduire massivement l'endettement. En découlent deux questions.

Sur les 150 milliards d'investissements, on sait que 5 à 10 p. 100 vont servir au développement international de France Télécom. A quoi servira le reste ?

Vous souhaitez réduire l'endettement de 1 p. 100 par an pour ramener les frais financiers aux alentours de 7 p. 100. Sachant qu'un concurrent comme British Telecom n'a que 3 p. 100 de frais financiers, pensez-vous qu'il soit raisonnable d'espérer être concurrentiel en 1994, alors que l'ouverture des frontières est en 1993 ?

Autre point obscur : l'implication de France Télécom dans la politique industrielle de notre pays. Quel sera notamment son rôle dans la relance de l'électronique française ?

Sur le plan câble, on avait espéré un retour de l'investissement sur quinze ans. Or, on sait aujourd'hui que l'exploitation des réseaux en place couvrent à peine les frais de fonctionnement. Comment interviendra France Télécom ?

Sur ce volet industriel, je voudrais, en quelques mots, évoquer le projet de télévision haute définition, qui soulève des difficultés avec nos partenaires.

Si le projet de directive imposant la norme D2 Mac n'est pas signé d'ici à la fin de l'année, nous nous trouverons dans une situation de vide juridique. Que se passera-t-il ? N'importe qui pourra diffuser n'importe quoi, n'importe comment. Aucun télédiffuseur n'utilisera la norme D2 Mac, jugée trop chère, et choisira la norme qui correspond au plus grand nombre de récepteurs en usage dans les foyers européens, probablement le standard Pal.

Quand la France et l'Allemagne ont connu des problèmes techniques avec leurs satellites respectifs, l'Allemagne nous avait pourtant offert de mettre nos moyens en commun. Cette solution avait l'avantage de nous ouvrir le marché de l'Europe centrale et de donner accès au bassin méditerranéen à nos voisins germaniques. Votre prédécesseur n'a pas donné suite à cette proposition et nous voilà maintenant le seul pays a financer une télédiffusion en D2 Mac avec une chaîne, la Sept, qui n'a pas de téléspectateurs.

Ma question est donc simple : comment comptez-vous procéder pour rattraper ce « loupé » et faire en sorte que la France ne se retrouve pas seule à défendre une norme européenne de télévision haute définition ? Dans cette perspective, quel sera le rôle de France Télécom ?

M. Jean Besson et M. Louis de Broissia. Très bien !

M. Michel Meylan. Je ne voudrais pas conclure sans aborder la question de la mission de service public de France Télécom réaffirmée dans le contrat de plan. Que signifie-t-elle ?

Pour nous, il ne suffit pas que l'opérateur soit une personne morale de droit public pour affirmer aussitôt qu'elle remplit une mission de service public. Gérard Longuet l'avait rappelé lors du débat sur la réglementation des télécommunications : la mission de service public assumée par France Télécom doit non seulement se vérifier en matière de tarification, d'investissements, de qualité des prestations, mais aussi d'aménagement du territoire. Pourquoi ne pas songer, par exemple, à une solution qui tende à favoriser la délocalisation des emplois tertiaires à partir des télécoms ?

Sur ce point, le contrat de plan n'est pas très explicite. J'aimerais donc que vous nous précisiez de quelle manière vous concevez la mission de service public de France Télécom.

En conclusion, monsieur le ministre, je voudrais que vous sachiez que c'est la première fois que je suis amené à m'intéresser d'aussi près à un sujet aussi ardu que les postes et télécommunications. Jusqu'à présent, je ne connaissais la question qu'à travers le facteur de ma commune qui est un ami. Je dois reconnaître qu'il avait raison : le Gouvernement demande à La Poste de se moderniser, d'être productive, mais ne lui en donne pas les moyens. De ce point de vue, les personnels des postes sont déçus. Ils ont bien compris qu'on leur a donné un nouveau statut inutilisable.

Le grand service public rénové de la poste et des télécommunications, que le Gouvernement a voulu et que nous avons approuvé sur le principe, ne pourra pas voir le jour sur une seule jambe. Pour réussir, il vous faut impérativement agir pour développer les deux établissements publics de concert et leur donner une véritable autonomie.

Cette réforme des P. et T. est un test grandeur nature de la capacité de la France à moderniser son service public, donc à se moderniser. Malheureusement, votre budget n'y contribue pas ; c'est pourquoi le groupe U.D.F. votera contre. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Gérard Vignoble, pour le groupe de l'U.D.C.

M. Gérard Vignoble. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, m'appuyant sur les propos que vient de tenir M. Meylan, je voudrais d'abord revenir sur la réforme des postes et télécommunications.

Pour l'avoir vécue au sein de la commission supérieure, je peux vous assurer que sa mise en place s'est effectuée dans des conditions tout à fait correctes. On a beaucoup parlé de la stratégie industrielle des télécommunications, de l'extension des service de La Poste, de son rôle dans l'aménagement du territoire, le service public devant garder un contact direct avec les usagers. Et on a très souvent posé la question : avec quels moyens ? Les différents orateurs nous ont présenté des propositions diverses et variées qui ouvrent des perspectives permettant d'aller beaucoup plus loin et visant à renforcer l'identité des deux exploitants publics que nous avons créés avec la loi du 2 juillet 1990.

Ce projet de budget est important pour l'industrie, la recherche, pour la ruralité et l'aménagement du territoire.

Sans reprendre ce qui a été dit précédemment, monsieur le ministre, je vous poserai un certain nombre de questions sur La Poste et sur France Télécom.

En ce qui concerne les postes, le groupe de l'U.D.C. demeure très vigilant vis-à-vis d'un plan qui n'est toujours pas signé ni même revenu du ministère des finances. Les élus locaux comptent de plus en plus sur une présence renforcée de La Poste, à la fois comme service public et comme structure concourant à l'aménagement du territoire. Si on ne lui donne pas les moyens d'aller plus loin, si on n'affirme pas son identité à ce double titre, il sera très difficile d'atteindre le but recherché et même de donner à l'exploitant public la possibilité de vivre normalement.

Aujourd'hui, les termes de la discussion sont posés. Nous devons essayer de trouver des moyens nouveaux et d'unir les efforts. Pourquoi La Poste devrait-elle, par exemple, s'opposer au système bancaire ? On pourrait envisager, au contraire, que le système bancaire puisse utiliser ses services.

Pourquoi ne pas créer, comme le suggère la commission supérieure, un lieu de réflexion où nous essaierions, sous votre autorité, de concilier tous les intérêts aujourd'hui divergents et de les faire au contraire converger pour parvenir à une forme supérieure de service public, dans l'intérêt, en particulier, de l'animation du monde rural ? Dans les endroits difficilement accessibles au service public, où La Poste est représentée mais où la multiplication des guichets est exclue, La Poste et le Crédit agricole, autre élément d'animation, devraient unir leurs efforts plutôt que de constamment les diviser.

Le moment est venu, la question est posée. Dans la ligne du rapport Ullmo et des suggestions de nos rapporteurs, il vous revient sans doute, monsieur le ministre, de réunir tous les partenaires afin de dégager les solutions les plus favorables aux collectivités locales, qui auront toujours grand besoin de La Poste, du facteur et de tous les services qu'il peut apporter.

S'agissant de France Télécom, des rumeurs courent actuellement les couloirs du Gouvernement au sujet de la privatisation. Vous ne pouvez pas laisser passer cette matinée sans nous répondre. Nous avons rencontré M. Roulet, avec qui vous avez signé le plan. Compte tenu de la nécessité impérative pour France Télécom de s'ouvrir sur l'extérieur et de rechercher des partenariats, dans une phase de concentration où il n'y aura bientôt plus, en Europe et dans le monde, que trois ou quatre exploitants crédibles pour s'attaquer au marché des télécommunications, il me semble intéressant d'ouvrir, en dehors de toute polémique, un débat sur l'opportunité d'une privatisation partielle. Celle-ci aurait pour but de donner plus de moyens à France Télécom, d'une part, pour réduire son endettement, mais aussi pour augmenter son capital et lui permettre ainsi de développer une vraie politique extérieure en direction d'un marché de plus en plus concurrentiel.

Quelques mots sur le câble, l'une des grandes orientations définies en 1983. On en parle beaucoup et on lui prédit le plus bel avenir, car comment concevoir sans lui l'avenir des télécommunications elles-mêmes ?

Mais, là encore, il est grand temps de réunir tout le monde parce qu'entre les discours et la réalité se glissent de nombreux obstacles. Si, sous votre autorité, n'est pas très rapidement mise en œuvre une redéfinition visant à répondre au critère de la rentabilité financière, et à lui rendre ainsi sa crédibilité, le plan câble finira incontestablement par mourir.

Déjà il se meurt, et vous êtes en train de décevoir toute une série d'opérateurs qui se sont « mouillés » financièrement pour le mettre en place. Ils ont le sentiment que les pouvoirs publics n'ont plus de véritable politique du câble. Dans les discours des responsables du ministère de la culture ou du secteur audiovisuel, le câble semble en concurrence avec un renouveau du développement hertzien, ce qui déstabilise en permanence les acteurs chargés de la mise en place du réseau sur tout le territoire.

Encore une fois, cette question ne peut plus rester sans réponse et vous feriez bien, dans les semaines qui viennent, de réunir l'ensemble des intervenants.

Sur l'aide à la presse, j'ai entendu plusieurs discours ce matin. Là aussi, il faut y voir clair. Je crois que le ministère des finances fera un effort dans votre direction et chacun a l'intention d'aider la presse, car il s'agit d'une forme de service public.

Mais, aujourd'hui, personne ne sait comment est calculée l'aide à la presse et je vais vous faire une proposition pour le chiffrage. Créez une commission tripartite comprenant des représentants de la profession, de vos services et de la Commission supérieure des postes et télécommunications, pour étudier dans le détail comment l'aide à la presse est calculée à Bercy. Bien peu sur nos bancs, avouons-le, seraient capables de nous expliquer la méthode suivie. Alors, il est vital que nous réunissions nos efforts.

Avant de conclure, monsieur le ministre, une dernière proposition concrète. Alors que nous venons de connaître des moments particulièrement difficiles avec les crimes horribles qui viennent d'être perpétrés, je voudrais évoquer la situation du minitel rose.

Le minitel rose, tout le monde en parle, mais personne n'agit. Tout le monde le déplore, tout le monde le combat, mais les publicités s'étalent tous les jours sur les murs de nos communes.

Pour moi, il n'est pas question d'interdire, mais d'adapter la technique afin de préserver l'intérêt des familles. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous propose de mettre en place une numérotation spéciale pour le minitel rose et pour tous les réseaux spécialisés dans une certaine forme de violence. Cette technique de cryptage permettrait aux familles d'en interdire l'accès à leurs enfants.

M. le président. Cher collègue, vous doublez votre temps de parole. Veuillez conclure, je vous prie.

M. Alain Bonnet, *rapporteur spécial.* C'est intéressant, monsieur le président.

M. Louis de Broissia. C'est une très bonne idée !

M. Gérard Vignoble. Je conclus, monsieur le président.

Je vous propose donc, monsieur le ministre, de préparer un projet de loi. En effet, je sais que cette question suppose également une intervention de la justice puisqu'il faut opérer une classification de ces messageries au regard du régime applicable aux publications à caractère pornographique et plus généralement au regard de la notion d'intérêt des familles. Grâce à l'adoption de ce projet de loi et à la mise en place du cryptage, tous les adultes qui le souhaiteraient garderaient la possibilité d'accéder à ces messageries, mais les familles pourraient préserver les enfants de leur influence.

M. le président. Je regrette, monsieur Vignoble...

M. Gérard Vignoble. Je veux donner la position de mon groupe, monsieur le président.

M. le président. Il vous faut cependant conclure, mon cher collègue.

M. Gérard Vignoble. Reconnaissez que parler du budget des postes et télécommunications en cinq minutes, c'est un tour de force !

M. le président. Il s'agit du temps de parole demandé par votre groupe. Je suis navré d'avoir à vous le rappeler.

M. Gérard Vignoble. C'est la passion, monsieur le président !

M. le président. Certes, et nous vous avons entendu avec beaucoup d'intérêt. Mais concluez, je vous prie.

M. Gérard Vignoble. Monsieur le ministre, si vous apportez des réponses positives à ces propositions, le groupe de l'U.D.C. s'abstiendra dans le vote sur votre budget.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux postes et télécommunications.

M. Jean-Marie Rausch, *ministre délégué aux postes et télécommunications.* Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, cette présentation du budget de mon ministère me donne l'occasion de faire le point, comme beaucoup d'orateurs me l'ont demandé, sur l'état du secteur de la poste et des télécommunications en France, et principalement sur la mise en œuvre de la réforme en cours. J'évoquerai ensuite la situation des personnels, avant de conclure sur les problèmes budgétaires.

Le Parlement a pris une part très active à l'élaboration de cette réforme et il en suit de près l'application à travers la Commission supérieure du service public de la poste et des télécommunications, avec laquelle – son président M. Fourré l'a rappelé – je maintiens des contacts très étroits auxquels je tiens beaucoup. Cette commission a élaboré un rapport sur l'application de la réforme, rapport qui vous a été communiqué, et cette circonstance rend encore plus opportun l'exposé devant vous du point de vue du Gouvernement.

Il me paraît en premier lieu indispensable de rappeler l'esprit de la réforme, qui est conforme aux orientations retenues au niveau communautaire. Le principe de base est tout à fait clair : l'Etat n'a plus à exploiter directement les services postaux et de télécommunications et, sauf exception, il n'y a plus de raison de faire de ceux-ci des monopoles publics. La plupart de ces services ont donc été ouverts à la concurrence, selon des modalités diverses, et les fonctions d'exploitation exercées antérieurement par l'Etat ont été transférées à des exploitants publics autonomes.

Cette formule permet d'utiliser les vertus de la concurrence et d'améliorer la productivité globale.

M. Jean-Claude Gayssot. On voit où cela mène !

M. le ministre délégué aux postes et télécommunications. Pour autant, cette ouverture n'a rien à voir avec une dérégulation inconsidérée. En effet, les services postaux et de télécommunications font partie des services de base et touchent directement à la vie quotidienne des citoyens : l'Etat ne saurait donc s'en désintéresser.

La réforme a bien entendu maintenu au ministère son rôle de régulateur de l'ensemble du système et ses pouvoirs de réglementation et d'autorisation. Elle a également fait toute sa place à la notion de service public. Les exploitants autonomes créés par la loi l'ont été dans le cadre du droit public, et doivent respecter des obligations de service public, moyennant une juste compensation par l'Etat des charges qui leur incombent à ce titre.

L'orientation de la réforme est donc bien de conjuguer l'efficacité économique et la préservation des équilibres sociaux. Cette option est la marque distinctive de la politique française en la matière.

J'ai tenu à rappeler ce point pour vous confirmer mon attachement personnel à cette vision des choses, qui me paraît la seule tenant compte de toutes les dimensions et intégrant tous les objectifs. Par conséquent, l'application de la réforme sera poursuivie dans cet esprit.

Il est également logique que les mêmes principes commandent la position française dans les débats communautaires sur la construction de l'Europe des postes et télécommunications. En effet, les réalités économiques rendent désormais impossible de conduire, en la matière, une politique limitée à l'espace national. La France s'efforce donc de faire retenir par ses partenaires une approche équilibrée entre le maintien des services publics de base, l'ouverture à la concurrence et l'harmonisation des conditions de l'offre de services aux usagers.

L'année 1990 a été celle de l'instauration du nouveau régime juridique des postes et télécommunications, l'année 1991 celle de sa traduction dans les faits.

Les exploitants publics, La Poste et France Télécom, fonctionnent depuis le début de cette année conformément à leur nouveau statut, sous l'égide de leur conseil d'administration, et ont adopté la comptabilité des entreprises de commerce. Les trois groupements d'intérêt économique destinés à gérer leurs services communs et les deux groupements d'intérêt public en charge de leurs activités sociales ont été mis en place.

Le ministère lui-même a été réorganisé en fonction de ses nouvelles missions, au premier chef la réglementation générale et la tutelle des deux exploitants, assumée pour chacun d'eux par une direction.

Enfin, les organismes de concertation prévus par la loi ont été créés, à savoir le Conseil national des P. et T. et la Commission supérieure du personnel et des affaires sociales. S'y sont ajoutées les instances de concertation locales, que M. Montcharmont a évoquées tout à l'heure.

Ces dernières, prévues par l'article 38 de la loi, ont été mises en place un peu partout. J'ai bien noté l'importance légitime qu'attachent les élus à ce mécanisme de consultation. Je demanderai à nouveau aux présidents des deux exploitants de me remettre un rapport sur leur fonctionnement, en me proposant, si possible, des pistes d'amélioration.

La tâche majeure a consisté à définir le cadre et les moyens d'action des deux exploitants publics. Leurs cahiers des charges ont été approuvés fin décembre 1990.

Les contrats de plan pour la période 1991-1994, que vous avez tous longuement évoqués, constituent la principale traduction concrète des principes posés par les cahiers des

charges ; ils permettent une visibilité à moyen terme, ce qui représente un incontestable progrès par rapport à l'annualité du budget annexe.

J'évoquerai d'abord le contrat de plan entre l'Etat et France Télécom, dont la version définitive tient largement compte des observations de la Commission supérieure du service public. Il a été signé mardi dernier par le président de France Télécom, M. Roulet, et moi-même.

En disant qu'il s'agit d'un bon contrat, j'ai le sentiment de refléter les réactions de toutes les parties intéressées. L'objectif majeur du contrat est de doter la France d'un opérateur performant, productif, à la situation financière assainie, capable de fournir un service public de grande qualité à un prix modéré, d'affronter la concurrence et de renforcer sa stature européenne et mondiale. Dans le contexte d'ouverture du marché et de renforcement de la concurrence qui caractérise la période couverte par le contrat de plan, il est en effet vital que France Télécom conserve au minimum sa place de cinquième opérateur mondial et s'efforce même, si possible, de l'améliorer. Si ce n'était pas le cas, elle risquerait de se retrouver cantonnée dans le rôle d'un simple opérateur régional, et aurait même des difficultés à se maintenir sur le marché français. Notre service public en serait inévitablement affecté, et notre industrie des télécommunications, dont nous connaissons le potentiel technologique et le rôle commercial, en serait très affaiblie.

Le contrat de plan est donc conçu pour donner à France Télécom les moyens de son développement. C'est en fonction de cette nécessité qu'en a été fixé le principal paramètre, c'est-à-dire la politique tarifaire. Celle-ci tend à une stabilité des tarifs en francs courants puisqu'ils évoluent comme le prix du P.I.B. moins trois points, donc une baisse en francs constants. Cette évolution bénéficiera aux consommateurs et améliorera l'environnement concurrentiel des entreprises travaillant sur notre territoire.

Le consommateur rural devrait également bénéficier d'une baisse des tarifs grâce à la création à venir de zones de taxe locale plus étendues et qui devraient donc concerner beaucoup plus d'abonnés. A Paris, avec une taxe unique, on peut toucher plus de deux millions de personnes. Dans certaines zones rurales, on peut en toucher à peine quelques milliers. Parfois, pour appeler son médecin, on change de zone et le tarif est beaucoup plus élevé. Un rééquilibrage est donc nécessaire au bénéfice d'un meilleur aménagement du territoire.

Cette politique tarifaire donnera en outre à France Télécom une marge de manœuvre financière suffisante pour atteindre deux objectifs majeurs.

D'une part, France Télécom pourra réduire son endettement, dont le niveau est actuellement un handicap face à ses grands concurrents. Le but visé est double.

Il faut d'abord que les frais financiers ne dépassent pas 7 p. 100 du chiffre d'affaires en 1994, contre 11 p. 100 en 1990. A ce propos, s'il est vrai que British Telecom se situe nettement au-dessous de 7 p. 100, ses investissements plus anciens et moins lourds font que la compétitivité de France Télécom est probablement supérieure à l'heure actuelle.

Il convient, ensuite, de ramener le rapport de la dette financière totale à la marge brute d'autofinancement de 3,7 en 1990 à 2 en 1994.

D'autre part, France Télécom pourra mener une politique d'investissement tout à fait conséquente, de 150 milliards de francs sur quatre ans. Ce volume d'investissement devrait lui permettre de poursuivre la politique d'équipement et de modernisation des infrastructures et réseaux, pour répondre à la question qui vient d'être posée, et de réaliser un effort important en matière de recherche – 4 p. 100 de son chiffre d'affaires annuel y seront en effet consacrés –, enfin de renforcer son action internationale en développant notamment ses investissements à l'étranger, qui sont aujourd'hui insuffisants.

Sur cette base, France Télécom sera en mesure d'apporter une contribution de valeur à la fois au développement de l'industrie française et au service de l'intérêt public.

Son apport industriel est directement lié au programme d'investissement que je viens d'évoquer, sous ses différents aspects. En particulier, France Télécom appuiera la filière électronique dans son ensemble, laquelle est évidemment capitale pour la place de la France dans les technologies de la communication.

Ainsi France Télécom jouera pleinement son rôle d'actionnaire de Thomson et de Bull et développera des partenariats avec ces deux entreprises publiques.

Parallèlement, France Télécom renforcera sa présence dans le secteur des services en informatique, qui présente des synergies évidentes avec sa propre activité.

En second lieu, France Télécom a souscrit des engagements sur l'amélioration de la qualité du service aux usagers, dont l'exécution pourra être précisément mesurée à travers une série d'indicateurs.

Enfin, la création de zones locales élargies introduira une plus grande égalité entre les usagers des zones rurales et ceux des grands centre urbains, contribuant ainsi – je viens de l'expliquer à l'instant – à l'aménagement du territoire.

S'agissant de la contribution obligatoire de France Télécom au budget général, je puis vous assurer, monsieur Besson, que le projet de loi de finances respecte strictement l'application de la loi du 2 juillet 1990 et que ce prélèvement s'élèvera à 13,7 milliards de francs, – valeur 1989.

Monsieur Vignoble, vous avez posé des questions sur le câble. Je ne sais pas s'il y en aura d'autres à ce sujet. Mais d'ores et déjà, je vous répondrai brièvement.

Le câble comporte à mes yeux trois enjeux :

Le premier est d'assurer le câblage de toute la France. Actuellement, nous essayons de sauver le plan câble qui est enlisé.

Il faut ensuite accélérer le processus du câblage, car la France est très en retard dans ce domaine.

Le troisième enjeu est incontestablement celui des nouveaux standards de télévision. Nous ne pouvons faire du D2 Mac évoqué tout à l'heure et de la télévision haute définition qui ne passent que par des satellites, que si nous disposons d'un réseau câblé étoffé qui permette de recevoir ces programmes.

J'en viens à présent au contrat de plan entre l'Etat et La Poste. Je ne puis aujourd'hui vous fournir d'indications détaillées puisque les discussions interministérielles – et vous l'avez déploré – ne sont pas achevées.

Ce décalage dans le temps tient en réalité à des raisons de fond. Les secteurs d'activité des deux exploitants et leurs perspectives à moyen terme ne sont pas identiques. En outre, les interactions entre le budget de l'Etat et les comptes de La Poste sont plus importantes. Ainsi, le problème des compensations de charges de service public est de plus grande ampleur, notamment au titre de la presse. Surtout, la connexion entre les circuits financiers de La Poste et ceux de l'Etat est forte, à travers les CCP et la Caisse nationale d'épargne.

Par conséquent, les problèmes budgétaires rencontrés par l'Etat dans ses relations avec La Poste ont rendu nécessaire une réflexion approfondie, alors que le contexte général des finances publiques n'est pas, et vous le savez, des plus favorables.

Malgré ces difficultés, le Gouvernement a retenu une approche ambitieuse et volontariste pour La Poste. Son objectif doit être d'atteindre l'équilibre d'exploitation dans chacun de ses deux métiers, le courrier et les services financiers, de manière à maîtriser son endettement et à mener les efforts d'investissements nécessaires. En matière de courrier, La Poste s'attachera à améliorer la qualité des services et à consolider sa position dans les secteurs ouverts à la concurrence. S'agissant des services financiers, il lui appartiendra de maintenir sa part de marché globale, notamment en adaptant son offre. Un accent particulier sera mis sur la contribution de la présence postale à l'aménagement du territoire.

D'ores et déjà, le regroupement des vingt-trois régions postales en huit délégations territoriales, décidé par le conseil d'administration de La Poste en juillet dernier, s'intègre à la politique d'aménagement du territoire. De plus, le plan de délocalisation de La Poste aboutira à transférer hors de l'Ile-de-France, d'ici à 1994, 1 500 emplois des services opérationnels.

M. Besson et M. Berthelot ont évoqué les suppressions de bureaux de poste. Il y en a effectivement eu 820 depuis 1986, mais 700 pour la seule année 1987.

Le contrat de plan déterminera le cadre des relations financières entre La Poste et l'Etat, en fixant la participation de l'Etat au transport de la presse à un niveau permettant le respect des accords Laurent.

Avec ces deux contrats de plan, la réforme des P. et T. sera donc bien entrée dans sa phase opérationnelle. Il reste néanmoins à la compléter sur plusieurs points importants.

Le premier de ces points concerne la gestion des deux exploitants

Leurs bilans d'ouverture doivent être arrêtés avant la fin du présent exercice. La commission spéciale du patrimoine a procédé à une première évaluation d'actifs et de passifs, et défini des principes de construction des comptes. L'achèvement de cette procédure est indispensable pour l'entrée pratique des deux exploitants dans une logique d'entreprise.

Un autre aspect majeur est la mise en œuvre du volet social de la réforme, qui s'étendra jusqu'au terme de la période couverte par les contrats de plan.

Le succès de la réforme et l'avenir des exploitants reposent évidemment – et cela aussi a été dit – sur l'adhésion des 300 000 postiers et des 150 000 agents de France Télécom. Il est donc nécessaire que le changement corresponde pour eux à une amélioration de leur situation et de leurs perspectives. Il est en outre apparu que l'équilibre social de cette transformation conduisait à maintenir le statut de fonctionnaire de ces agents. Il faut donc combiner cette option avec les nouvelles modalités de gestion des exploitants.

Ces orientations débouchent sur une action ambitieuse, dite réforme des classifications, visant à passer des systèmes hiérarchiques traditionnels de la fonction publique à une définition de la position et du déroulement de la carrière de chaque agent, directement fondée sur les qualifications et les fonctions effectivement exercées.

Ce processus est évidemment de longue haleine et s'étendra jusqu'en 1994. Mais dans l'intervalle, une procédure de reclassement a été engagée le 1er janvier de cette année et sera menée jusqu'au 1er juillet 1992. Différenciée selon les catégories, elle se traduit pour tous par des gains immédiats en termes de classement indiciaire et donc de rémunération.

Quant à la reclassification, elle a commencé par la classification des fonctions, qui devrait être achevée à la fin du premier semestre de 1992. Les agents seront intégrés dans les nouveaux grades correspondants, à partir de 1992 pour les cadres et en 1993 et 1994 pour les agents de maîtrise et d'exécution. Ces mesures clôtureront la réforme des P. et T.

Bien que ce sujet ne soit pas formellement inclus dans cette réforme, je voudrais, pour terminer ce tour d'horizon, dire un mot des actions financières de La Poste et de leur éventuelle extension, puisque le Parlement en est saisi par ailleurs. La Poste souhaite pouvoir accorder, en sus des prêts immobiliers sur livrets, des prêts personnels et des prêts immobiliers sans épargne préalable, et cela non pas tant pour conquérir une nouvelle clientèle que pour fidéliser la clientèle acquise. Le rapport prévu par la loi du 2 juillet 1990 a été confié à M. Ullmo et ses conclusions ont été communiquées à la commission supérieure du service public et au Parlement en septembre.

Le Gouvernement comprend l'intérêt de La Poste pour ces nouvelles possibilités mais il est évidemment nécessaire d'en apprécier de manière détaillée l'impact, à la fois sur La Poste et sur l'ensemble des réseaux financiers. C'est pourquoi il portera la plus grande attention aux recommandations du Parlement sur cette question dans sa décision finale.

M. Alain Bonnet, *rapporteur spécial.* Très bien !

M. le ministre délégué aux postes et télécommunications. Quelle que soit l'importance de ce débat, il ne faudrait pas que l'arbre masque la forêt. Les moyens dont dispose La Poste en matière financière sont importants et de bonne qualité : 17 000 bureaux de poste dont 9 900 recettes de plein exercice, 60 000 agents spécialisés, une structure de collecte et de gestion très fiable, des outils informatiques performants. La Poste s'est dotée d'une stratégie de développement de ses capacités en la matière : le nombre de conseillers financiers doit passer de 1 500 aujourd'hui à 5 000 fin 1994, et un plan d'action commerciale visant à préserver et reconquérir ses parts de marché a été lancé le 26 septembre dernier. Il doit contribuer à renforcer La Poste dans son métier de base, la collecte, et dans son segment privilégié, la clientèle grand public et le service de proximité.

Tels sont les éléments concernant la mise en œuvre de la réforme et l'évolution des deux exploitants que j'ai souhaité vous apporter pour éclairer le débat sur le budget de mon département ministériel.

L'exercice budgétaire 1992 sera en fait le premier à être mené complètement dans le cadre instauré par la loi du 29 juillet 1990.

Certes, le budget de 1991 a déjà été conçu et exécuté en fonction de la nouvelle organisation du secteur, mais cette année a encore été une année d'adaptation.

Désormais, le ministère est bien en place et se trouve restructuré en fonction de ses deux tâches principales qui sont, d'une part, la tutelle des deux exploitants publics : La Poste et France Télécom, d'autre part, la réglementation du secteur – notamment par référence à l'évolution de la réglementation communautaire.

Le nouveau ministère a par conséquent pour vocation d'être une administration légère et d'état-major, la plupart des tâches opérationnelles ayant été transférées aux exploitants, à l'exception de celles relevant du service national des radiocommunications. Les effectifs doivent donc être moins nombreux ; en revanche, la proportion du personnel d'encadrement doit y être plus élevée.

Le projet de budget s'inscrit par ailleurs dans le cadre général retenu pour la préparation du budget de l'Etat dans son ensemble. Il s'inspire donc d'un esprit de rigueur qui se traduit par des économies en mesures nouvelles.

Enfin, il est un élément dont il faut tenir compte pour comparer ce projet de budget à celui de 1991 : la modification de la structure gouvernementale, en mai dernier a entraîné le transfert au ministère de l'équipement des agents et des crédits du secteur de l'espace : agents de la délégation générale à l'espace et crédits du Centre national d'études spatiales.

Dans ce cadre général, je voudrais vous présenter l'évolution des effectifs du ministère. Celui-ci comptait 900 emplois en 1991. Si on en défalque 17 au titre de la délégation générale à l'espace, il en reste donc 883. Le Gouvernement se propose d'en supprimer 100 et de ramener ainsi l'effectif global à 783 emplois pour 1992.

Cette réduction peut paraître importante, mais ces chiffres doivent être interprétés en tenant compte de plusieurs paramètres.

Tout d'abord, cette diminution répond au souci de ramener le ministère aux normes moyennes en vigueur dans l'ensemble des administrations centrales.

Ensuite, les 883 emplois théoriques inscrits ne sont pas tous pourvus. Il subsiste donc de nombreuses vacances d'emploi – 107 au 31 décembre de cette année. La réduction du nombre d'emplois budgétaires ne se traduira donc pas en pratique par une baisse du nombre de personnes travaillant effectivement au ministère des P. et T. et qui sont actuellement 776 – à comparer aux 783 prévues par le Gouvernement.

Enfin, la plupart des emplois supprimés sont des emplois de catégorie B et C, ce qui accroît évidemment mathématiquement la proportion des agents de catégorie A qui passe de 36 p. 100 à près de 50 p. 100.

Ces 783 emplois seront répartis de la façon suivante, sous réserve de quelques ajustements :

La direction de la réglementation générale bénéficiera de 140 emplois et le service national des radiocommunications de 230. Ces effectifs sont donc conservés par rapport à l'état actuel.

La direction du service public bénéficiera de 117 emplois contre 132 en loi de finances 1991, mais 112 emplois sont pourvus à ce jour. Il a été possible de réduire ses effectifs parce que certaines des fonctions qu'elle exerçait antérieurement, notamment en matière sociale, se trouvent désormais dévolues aux deux exploitants et au groupement d'intérêt public pour la gestion des activités sociales de La Poste et de France Télécom.

Au total, j'estime, en l'état actuel des choses, que dans la mesure où les efforts d'organisation et de productivité nécessaires seront bien accomplis, ces effectifs sont bien adaptés et peuvent permettre au ministère de remplir très convenablement ses missions.

Je confirme à M. Besson que les attachés d'administration centrale peuvent opter pour être détachés auprès des exploitants, mais qu'ils ne peuvent pas l'être d'office. Leurs éventuelles demandes de réintégration sont de droit.

Venons-en très rapidement aux éléments financiers du budget.

Le budget global du ministère, en dehors des crédits pour la presse, sur lesquels je reviendrai tout à l'heure, est de 508,7 millions de francs. Sur cette somme, les crédits de personnel atteignent près de 179 millions de francs et les crédits de fonctionnement 239 millions de francs environ.

Les crédits d'investissement se montent à 57 millions de francs en autorisations de programme et à 25,5 millions en crédits de paiement pour 1992. Ils correspondent aux dépenses liées à l'établissement du système de contrôle de spectre de fréquences mis en place par le service national des radiocommunications.

Une somme de 16,4 millions de francs est consacrée à des subventions diverses dont 11 millions aux départements et territoires d'outre-mer et 3,8 millions à l'Ecole nationale supérieure des postes et télécommunications. Concernant les subventions versées aux départements et territoires d'outre-mer, je précise que les engagements pris dans le cadre des contrats de plan entre l'Etat et les collectivités ont été tenus.

Enfin, les contributions aux frais de fonctionnement des organisations internationales compétentes en matière de poste et de télécommunications sont de 50 millions de francs : 39 millions sont consacrés à l'Union internationale des communications ; l'Union postale universelle reçoit pour sa part 5,9 millions de francs.

Dernier point : la contribution de l'Etat au coût du transport de la presse par La Poste était fixée primitivement à 1 025 millions de francs. Ce montant a été inscrit dans le projet de loi de finances à titre conservatoire et représentait la reconduction des crédits votés en 1991, soit 1 milliard de francs.

Une question a été posée par M. Montcharmont et par le président de la Commission supérieure du service public, M. Fourré, qui nous apporte très objectivement une aide dont je ne peux que me féliciter. Je peux leur annoncer dès aujourd'hui que la contribution de l'Etat à La Poste, pour le transport de la presse, sera portée à 2 milliards de francs en 1992 et que la rémunération des comptes chèques postaux sera portée à 5,5 p. 100 au minimum. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Pierre Fourré et M. Jean Besson. Très bien !

M. Bernard Schreiner *(Yvelines).* Bonne nouvelle !

M. Louis de Broissia. On peut applaudir !

M. Alain Bonnet, *rapporteur spécial.* Le Parlement sert à quelque chose !

M. le ministre délégué aux postes et télécommunications. J'ai par ailleurs créé un groupe de travail regroupant les experts du ministère, de La Poste et les professionnels du secteur pour examiner toutes les données de ce problème – et je puis vous assurer qu'il fonctionne très bien.

En conclusion, je considère que ce projet de budget, compte tenu des contraintes qui ont présidé à son élaboration et qui ne sont pas spécifiques au ministère des postes et télécommunications, est globalement bon et qu'il donne à mon ministère les moyens nécessaires pour remplir ses missions et contribuer au succès de la réforme des postes et télécommunications à laquelle nous sommes tous attachés.

Avant de vous demander de l'approuver, je souhaiterais répondre sur la privatisation de France Télécom. Cette privatisation est aujourd'hui juridiquement totalement impossible, puisque France Télécom est un établissement public et non une société dont les titres pourraient être offerts au public. Il faudrait donc une nouvelle réforme législative pour changer le statut de France Télécom. Je puis vous assurer qu'actuellement elle n'est nullement envisagée.

J'ai donc l'honneur de vous demander d'approuver ce projet de budget en confirmant par là votre adhésion aux principes de la réforme des postes et télécommunications et à la manière dont elle est conduite par le Gouvernement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Louis de Broissia. C'est bien !

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Nous en arrivons aux questions.

Pour le groupe socialiste, la parole et à M. Bernard Schreiner.

M. Bernard Schreiner *(Yvelines).* Monsieur le ministre délégué, ma question porte sur les difficultés de la relance de la politique du câble. Je peux témoigner que vous ne ménagez pas vos efforts. Par deux fois – au mois d'août et au mois d'octobre – vous avez réuni l'ensemble des partenaires concernés pour mettre en place une charte du câble. Même s'il faut relativiser le catastrophisme ambiant en rappelant que le câble américain a mis plus d'une décennie pour s'imposer, on se trouve néanmoins au seuil de la rupture. Et la situation concerne autant France Télécom, les câblo-opérateurs que les collectivités territoriales.

Les signes de ce malaise sont connus : le nombre de logements raccordables ne suit pas le nombre d'abonnés raccordés ; le taux de pénétration est faible et ne répond pas aux attentes ; le taux de désabonnement est inquiétant : entre 20 et 30 p. 100, ce qui prouve que les abonnés ne sont pas satisfaits des programmes qui leur sont offerts. La Caisse des dépôts et consignations, en indiquant qu'elle gelait quatre sites : Vénissieux, Le Havre, Limoges et Gennevilliers, a concrétisé le malaise des opérateurs. Pendant ce temps, tout le monde perd de l'argent.

Les causes de ces difficultés sont elles aussi connues : complexité du système mis en place par le plan câble en 1982, qui aboutit à une diversité d'intervenants mal comprise par les abonnés ; lancement, coup sur coup, de télévisions hertziennes gratuites qui, évidemment, amène les éventuels abonnés du câble à s'interroger sur l'utilité de ce dernier ; absence de souplesse dans la tarification, qui amène à fixer des abonnements à plus de 150 francs, somme considérée comme trop élevée et insuffisamment modulée ; qualité encore insuffisante des produits dits thématiques offerts aux abonnés. L'exemple des chaînes sportives en témoigne.

Pourtant, monsieur le ministre délégué, nous sommes ici un grand nombre à croire en cette infrastructure d'avenir qui, malgré les obstacles actuels, devrait s'imposer comme un moyen de diversification des produits audiovisuels. Il est donc nécessaire de mettre en place un plan d'urgence impliquant l'ensemble des partenaires du câble. Ce plan nécessite d'abord, de la part des pouvoirs publics, un gel de toutes les initiatives qui seraient contraires au développement du câble. Je pense plus particulièrement à la chaîne musicale hertzienne.

Il nécessite aussi un certain nombre de mesures qui feront l'objet de mes questions.

Monsieur le ministre délégué, où en est-on de la charte du câble qui devait susciter une communauté d'intérêts en faveur de ce support ?

Où en est-on des décrets relatifs au câble qui devaient instaurer une hiérarchie des médias favorable au réseau câblé, en particulier pour le cinéma, en lui permettant d'ailleurs, à terme, d'élargir ses ressources ?

Le droit au câble que nous avons inscrit dans la loi de décembre 1990, va-t-il trouver sa traduction dans la réalité, notamment par la mise à disposition d'une masse significative de crédits Palulos pour l'équipement des immeubles collectifs ?

A ce sujet, monsieur le ministre, je voudrais vous signaler que France Télécom établit une différence de tarification entre les terminaisons à fibre optique et le coaxial, en OG. Aujourd'hui, un locataire d'office H.L.M. à Mantes-la-Jolie paiera plus cher s'il décide de s'abonner que celui de Versailles, parce que le réseau de Versailles est en coaxial. Je souhaite que vous interveniez pour mettre fin à cette situation pénalisante.

France Télécom ne peut se désintéresser de l'ensemble du câblage de notre pays, vous l'avez dit vous-même tout à l'heure. Il ne peut laisser en errance un équipement qu'il a contribué à mettre en place, et ce à raison de 18,5 milliards de francs. L'opérateur public est-il prêt à prendre lui-même en charge l'exploitation de certains réseaux ? Est-il prêt aussi à s'ouvrir à d'autres partenaires pour mieux répondre aux demandes d'aménagement du territoire présentées par les départements ou les régions ? Est-il prêt à revoir sa tarification, pendant un certain temps, pour permettre aux câblo-opérateurs de baisser leurs prix ?

Enfin, monsieur le ministre, le câble est l'instrument privilégié du développement, par l'intermédiaire des satellites, de la norme D2 Mac. Où en est l'effort accompli par votre ministère à ce sujet ? *(« Très bien ! » sur divers bancs.)*

M. le président. Cher collègue, vous avez plus que doublé votre temps de parole. Je demande à chacun de faire un effort pour s'en tenir à son temps de parole car nous avons un autre budget à examiner à la suite de celui-ci.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux postes et télécommunications. Je vais essayer de répondre d'une manière très concise et très précise aux nombreuses questions de M. Schreiner. Je commencerai par la dernière

Tout le monde connaît la passion que je voue au câble depuis maintenant douze ou treize ans. Je suis moi aussi navré que le plan câble se soit enlisé, car il faut bien employer ce mot. Je suis donc décidé à agir.

Nous avons en France une politique très volontariste sur les nouveaux formats de télévision, notamment le D2 Mac qui doit devenir le HD Mac. C'est un pari industriel qu'il faut gagner si nous voulons qu'il existe encore, à la fin de ce siècle, une industrie de composants électroniques, une industrie de la communication et de la télévision en France, aux Pays-Bas et en Allemagne, et si nous voulons préserver les trois grandes sociétés, Thomson, Philips et Grundig, qui est contrôlé par Philips. Or, cette nouvelle télévision est une télévision par satellite et non une télévision hertzienne. Et dans tous les pays intéressés, au premier rang desquelles nous nous trouvons, il y a plus de câble qu'en France. Pour défendre notre stratégie industrielle, nous serions plus crédibles au niveau européen si notre pays était câblé, ce qui n'est pas le cas. Nous avons donc l'ardente obligation de câbler le pays. Mais ce n'est pas en essayant de sauver le plan câble que nous y arriverons. Il nous faut une ambition plus grande.

Je souhaite donc que, comme les autres pays européens, la France soit très vite câblée ; et ce, à des prix compétitifs, environ 100 francs d'abonnement par mois pour un service de base d'une quinzaine de chaînes. Nous parviendrons alors à des économies d'échelle pour les programmes, comme pour les diffuseurs, économies d'échelle dont pourront profiter et le plan câble et les installations effectuées actuellement hors plan câble. Grâce à un effet de synergie, on peut espérer rattraper le plan-câble et les services hors plan câble.

En attendant, je suis tout à fait d'accord pour travailler dans la ligne que vous avez définie : diminuer le prix des services câble et augmenter son attractivité en utilisant certaines de vos suggestions. Nous travaillons, avec France Télécom, avec les câblo-opérateurs et aussi le ministère des finances, à en réduire le coût. M. Debarge et M. Quilès collaborent avec nous afin d'augmenter les crédits « qualité de service » destinés à câbler les H.L.M...

M. Bernard Schreiner (Yvelines). C'est très important !

M. le ministre délégué aux postes et télécommunications. ... et par conséquent, à accroître encore le nombre des raccordements au câble.

M. Kiejmann et moi, nous efforçons de publier le plus rapidement possible les décrets relatifs au câble. Nous cherchons à freiner l'attractivité des réseaux hertziens afin d'inciter le plus de gens possible à se raccorder au câble. Notre ambition est de parvenir au raccordement au câble de quelques millions de personnes. Sinon, nous aurions beaucoup de mal à défendre notre stratégie en matière de télévision du futur, ce qui compromettrait l'avenir de l'ensemble câble – satellites – industries.

J'approuve totalement vos propos et je vous garantis que je vais m'employer à répondre à vos préoccupations. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean Albouy.

M. Jean Albouy. Monsieur le ministre délégué, je voudrais tout d'abord rendre hommage à votre prédécesseur pour avoir osé entreprendre, puis réussir, la modernisation et le changement de structure de l'ancienne administration des P.T.T. en créant deux exploitants publics autonomes.

La loi du 2 juillet 1990 a rejeté l'hypothèse de la création d'une banque postale à l'instar de ce qui existe en Grande-Bretagne, aux Pays-Bas, en Espagne et en Suède.

L'amendement n° 169 rectifié prévoyait que le Gouvernement déposerait devant le Parlement, avant le 1er janvier 1991, un rapport établi, après consultation des différentes parties concernées, pour évaluer les conditions d'une extension des activités financières de La Poste et notamment la distribution de crédits à la consommation et de prêts immobiliers sans épargne préalable.

La parution du rapport Ullmo, loin de rassurer, inquiète le personnel sur l'avenir de La Poste. Conclure « la distribution des prêts par La Poste est inopportune », c'est nier le rôle moteur de l'activité financière de La Poste.

M. Alain Bonnet, *rapporteur spécial.* Très bien !

M. Jean Albouy. La Poste a créé la première caisse d'épargne en 1881, et démocratisé les chèques en 1918.

Aujourd'hui, à l'aube de l'Europe de 1993, au moment où les banques étrangères, voire certaines postes de la Communauté économique européenne, et même les hypermarchés, sont autorisés à consentir des crédits directs aux particuliers, La Poste se verra-t-elle privée d'offrir les mêmes prestations ?

Si La Poste n'a pas vocation à devenir un établissement bancaire. Ni directement, ni par le biais d'une filiale, elle doit pouvoir distribuer des prêts à ses clients, sous forme de partenariat, sans soumission à la loi bancaire, et aux règles prudentielles, conformément à l'esprit de la loi du 2 juillet 1990 et au décret du 29 décembre 1990 sur le cahier des charges.

Premier « bancassureur » en partenariat avec la Caisse nationale de prévoyance, dotée d'une compatibilité analytique, La Poste est en mesure aujourd'hui d'affronter la concurrence.

Aussi, je souhaiterais connaître, monsieur le ministre, les dispositions que compte prendre le Gouvernement pour faire respecter l'esprit de la loi votée l'année dernière par la représentation nationale.

Après l'avis formulé par la commission supérieure du service public des postes et télécommunications, un arrêté conjoint de vous-même et du ministre des finances et du budget donnerait à ce nouvel établissement public dont vous avez la charge les moyens d'affronter la concurrence.

Il y va de la motivation du personnel et des cadres de cette entreprise.

M. Alain Bonnet, *rapporteur spécial.* Bonne question !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux postes et télécommunications. Monsieur Albouy, je suis très conscient du rôle important des services financiers dans l'activité de La Poste, en particulier pour le maintien des bureaux de poste en zone rurale. Je comprends donc tout l'intérêt que vous portez à ce problème.

Le rapport Ullmo a d'abord été communiqué à la commission supérieure, puis au Parlement. Sur ce point précis, le Gouvernement n'a pas encore arrêté sa décision. Je ne voudrais pas jouer sur les mots, mais je crois que l'expression « banque postale » avait été écartée par le Parlement lors de l'examen de la réforme.

La Commission des services publics, après une étude attentive, a estimé qu'il fallait doter La Poste de nouvelles souplesses dans l'utilisation des produits existants, ce qui ne devrait pas poser de problèmes de principe. Il faut aussi lui permettre de lancer des expériences de partenariat avec des établissements de crédits. Cette démarche est finalement très pragmatique, et je considère que l'expérimentation en la matière est une bonne méthode.

La représentation nationale est maintenant saisie et la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale a désigné un rapporteur en la personne de M. Fourré.

Les recommandations du Parlement, j'y veillerai, seront examinées avec beaucoup d'attention par le Gouvernement et je suis persuadé que cette question pourra ainsi être traitée de manière objective et sereine.

M. Alain Bonnet, *rapporteur spécial.* Nous l'espérons !

M. le président. Je vous remercie.

Lurapech www.lurapech.com

Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Louis de Broissia.

M. Louis de Broissia. Monsieur le ministre, je vais vous interroger sur le minitel rose, en tant que père de famille et porte-parole, l'année dernière, de mon groupe sur le budget de la famille, et aussi au nom de l'ensemble des fédérations de familles de France.

Par son arrêt du 30 juillet 1991 à l'encontre de trois fournisseurs de messageries à caractère pornographique, la cour d'appel d'Amiens a condamné sans équivoque le minitel rose.

Aux yeux des magistrats, ceux-ci « faisaient en sorte que publiquement l'attention soit attirée sur des occasions de débauche », contrevenant ainsi à l'article 284, alinéa 2, du code pénal.

La Cour précisait par ailleurs que « le délit d'attentat aux bonnes mœurs ne fait pas de doute quant à sa réalité » et que « l'auteur principal de l'infraction ne peut être que le responsable de l'exploitation de la messagerie rose ». Enfin, « par leur comportement délictuel, les prévenus ont fait courir un danger à la jeunesse qui inquiète à juste titre les associations familiales ».

Cette décision ouvre ainsi largement la voie à de nouvelles poursuites pénales visant les messageries roses. Mais surtout, en faisant du dirigeant de la messagerie l'auteur principal du délit, elle permet de voir d'un autre œil la situation du transporteur des messages, France Télécom, lié par contrat aux messageries télématiques fonctionnant sur le réseau 3615.

Comme mon collègue, M. Vignoble, je vous ai interrogé, comme j'avais interrogé vos prédécesseurs, sur l'opportunité de conserver le 3615. Nos enfants peuvent en effet consulter sur le même 3615 les codes « TF1 » ou « Dorothée » et les codes « Ulla » ou « Free ». Vous ne m'avez toujours pas répondu de façon claire.

Chacun sait que, d'après l'article 334 du code pénal, celui qui tire de l'argent de la prostitution est proxénète. Le service public peut-il continuer à prêter son concours à des activités reconnues délictuelles par les plus hautes autorités judiciaires ?

Le Gouvernement entend-il tenir compte de cette décision de principe fort importante de l'autorité judiciaire ? S'il en est ainsi, France Télécom devra résilier le contrat passé entre cette administration les messageries condamnées par la cour d'Amiens, qui émettent encore aujourd'hui en toute impunité.

J'ai moi-même déposé, il y a plus d'un an, une proposition de loi tendant à inclure dans le code pénal des mesures répressives à l'égard des directeurs de messageries roses coupables d'outrages aux bonnes mœurs par la voie de services télématiques. Puis-je compter sur votre soutien afin qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour de notre assemblée ? Cela ne coûtera rien à votre budget !

Votre collègue, M. Charasse, vient de proposer de taxer les messageries roses à 50 p. 100. Cette mesure, reconnaissant de fait l'existence de ces messageries, a été adoptée par notre assemblée. Vous ne pouvez donc plus faire semblant d'ignorer le profit tiré par l'Etat des messageries roses.

Vous m'avez écrit que votre prédécesseur avait demandé, il y a un an, à M. de Bresson, président de la commission de la télématique, de rédiger un rapport sur les différents aspects de ce problème. Etes-vous disposé, monsieur le ministre, à sortir enfin de l'hypocrisie que nous dénonçons sur tous les bancs et qui, en outre, condamne l'expansion du minitel français à l'étranger ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

Mme Louise Moreau. C'est vrai !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux postes et télécommunications. Je vous remercie de me poser cette question qui me permettra de répondre aussi à l'intervention de M. Vignoble.

Le phénomène du minitel rose, ou plus exactement de la présence sur le kiosque télématique de services à orientation ou connotation pornographique, est un problème qui fait l'objet d'une attention particulière de la part du Gouvernement. Et il fait épisodiquement l'objet d'une publicité abondante dans la presse, avec toute l'ambiguïté que cela recèle.

Il faut, je crois, procéder à une analyse très sérieuse de ce problème, qui est la cause de préoccupations tout à fait légitimes, notamment des associations familiales, soucieuses de la protection de la jeunesse. C'est pourquoi mon prédécesseur, M. Paul Quilès, avait demandé à M. de Bresson, président de la commission de la télématique et conseiller d'Etat honoraire, de faire un rapport à ce sujet.

Dès mon entrée en fonctions, au mois de mai, j'ai confirmé à M. de Bresson dans sa mission et je lui ai demandé de me faire le point. Le rapport de M. de Bresson m'a été remis et il donne lieu, en ce moment-même, à une réflexion interministérielle qui doit le compléter. Dès que cette concertation sera terminée, les éléments du rapport de M. de Bresson seront communiqués au Parlement par le Gouvernement, ainsi que ses propositions d'action.

Sans anticiper sur ces propositions, je crois utile de rappeler les éléments suivants, qui seront pris en considération :

Premièrement, l'importance relative des messageries dans le chiffre d'affaires des services télétel est en baisse.

Deuxièmement, un ensemble de textes législatifs et réglementaires existe déjà, sanctionnant l'incitation à la débauche et l'outrage aux bonnes mœurs,..

M. Louis de Broissia. Ils sont insuffisants !

M. le ministre délégué aux postes et télécommunications. ... articles 283 et 284 du code pénal, dont les dispositions sont rappelées dans les conventions liant France Télécom et les fournisseurs de services télématiques présents sur les kiosques téléphoniques. Il faut donc s'appuyer sur ces textes pour toute action discriminatoire et répressive à l'égard de ces services.

Les maires disposent de pouvoirs en matière de réglementation de l'affichage publicitaire. Ils peuvent donc prendre les arrêtés municipaux pour les faire appliquer. Et je vous garantis que le maire de Metz l'a fait !

M. Gérard Vignoble. C'est insuffisant !

M. Alain Bonnet, *rapporteur spécial.* C'est déjà un début !

M. le ministre délégué aux postes et télécommunications. La taxe de 3[illegible] 100 instituée par le code général des impôts, article 235, que le Gouvernement propose de porter à 50 p. 100 dans le projet de budget 1992, sur les services à caractère pornographique faisant l'objet d'une publicité, est un instrument pour limiter la prolifération de ces services.

Il faut respecter le principe de neutralité de l'opérateur vis-à-vis du contenu des messages échangés sur le réseau. Il est tout à fait possible à des parents, en s'équipant d'un Minitel 2 ou d'un Minitel 12, d'empêcher l'accès de leurs enfants à tout service dont ils réprouvent la présence sur les kiosques télématiques, en particulier aux services dits roses.

Enfin, mon sentiment sur ce problème est que, sans rechercher une solution miracle, il faut à la fois faire respecter sans faiblesse les lois et les réglements qui existent d'ores et déjà et éviter que l'opérateur du réseau ne joue un rôle, qui ne soit pas être le sien, de censeur vis-à-vis des services qui utilisent son réseau.

J'ajoute que la mise en service d'un numéro particulier, comme le 36 22...

M. Louis de Broissia. Le 36 XX !

M. le ministre délégué aux postes et télécommunications. ... peut, sous les conditions précédentes, être envisagée, ce qui répond à la suggestion de M. Vignoble.

M. Louis de Broissia. Et de la mienne, qui remonte à plusieurs années !

M. le président. La parole est à M. André Durr.

M. André Durr. La presse annonce un déficit pour La Poste en 1991 se situant entre 1,5 et 2 milliards de francs. Quasiment en même temps, les conclusions du rapport Ullmo, qui ont été récemment rendues publiques, opposent à La Poste une fin de non-recevoir en matière d'attributions de prêts personnels.

Bien entendu, nous n'ignorons pas que ce rapport devrait faire l'objet d'un débat au sein de notre assemblée.

www.luratech.com

Mais en attendant, le risque s'accroît, et sérieusement, de voir l'exploitant public, à savoir La Poste, se désengager de sa présence dans les campagnes et fermer de nombreux bureaux.

Au moment où, à juste titre, la ruralité fait l'objet des soins attentifs de tous, je vous demande, monsieur le ministre, quels moyens vous allez vous donner pour pallier cette carence en matière de prêts et préserver ainsi La Poste en zone rurale.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux postes et télécommunications. Je suis très conscient, monsieur Durr, du rôle que jouent les services financiers dans l'activité globale de La Poste et, plus spécialement, dans l'activité des bureaux de poste en zone rurale. Je comprends et je soutiens donc l'intérêt que porte La Poste au renforcement de cette branche de son activité et les actions qu'elle a déjà engagées à cette fin.

C'est dans cette logique qu'elle souhaite pouvoir proposer à sa clientèle des services nouveaux, surtout pour que les clients qui lui sont déjà acquis trouvent chez elle tous les services qui leur sont nécessaires et n'aient pas besoin d'aller ailleurs.

Le rapport rédigé par M. Ullmo envisage la question sous un angle plus général que les seuls intérêts de La Poste et se prononce en fonction des besoins globaux en crédit de la population française et de la situation du système financier dans son ensemble. Cette approche a aussi sa légitimité.

La question est complexe et le Gouvernement n'a pas encore arrêté sa décision.

Je peux vous assurer qu'il a déjà pris note avec soin de la contribution de la commission supérieure du service public, en particulier de ses deux propositions consistant, d'une part, à doter La Poste de nouvelles souplesses dans l'utilisation des produits existants, ce qui ne devrait pas poser de problème de principe, d'autre part, à lui permettre de lancer des expériences de partenariat avec un établissement de crédit.

A titre personnel, je pense que l'expérimentation est en règle générale une bonne méthode.

La représentation nationale est à présent officiellement saisie. La commission de la production et des échanges de l'Assemblée a désigné un rapporteur, M. Fourré.

Les recommandations du Parlement seront examinées avec beaucoup d'attention par le Gouvernement et je suis sûr que cette question pourra être traitée de manière objective.

M. le président. Nous passons aux questions du groupe communiste.

La parole est à M. Marcelin Berthelot.

M. Marcelin Berthelot. Monsieur le ministre, si la croissance de la dotation d'investissement apparaît plus spectaculaire que celle du budget, elle dissimule mal la faiblesse de l'investissement de modernisation.

L'investissement dans la recherche affecté au C.N.E.T. ne représente qu'environ 2 p. 100 du chiffre d'affaires de France Télécom. Les investissements de modernisation du réseau qui devraient prévaloir sur les placements financiers à l'étranger sont très insuffisants.

Les spécialistes s'accordent pour dire que France Télécom est en train de prendre du retard dans le domaine de la transmission par fibres optiques, y compris en distribution, sans parler de la défaillance de l'opérateur commercial dans le plan câble sur une série de sites, notamment dans le Nord-Ouest parisien, ce qui devrait amener à préparer dès maintenant la perspective du R.N.I.S. « large bande » en mettant les investissements nécessaires dans la modernisation des réseaux de transmission.

Le réseau numérique à intégration de services, Numéris, mis au point par les chercheurs et les techniciens du C.N.E.T., donne à notre pays d'immenses possibilités d'avenir dans le contenu de la communication.

Monsieur le ministre, cette opportunité doit se transformer en une vraie longueur d'avance. Autrement dit, tous les moyens, et en particulier les moyens humains, doivent être mis en œuvre pour atteindre ce but.

Dans cette perspective, le mode de calcul qui détermine les évolutions des charges du personnel ne peut qu'inquiéter. La croissance prévue est de 4,6 p. 100 du rapport « production en volume sur charges de personnel en francs constants ».

L'application d'un tel ratio, dans une hypothèse de croissance moyenne du chiffre d'affaires, conduit à admettre une évolution à la baisse du pouvoir d'achat, comme ces deux dernières années, et une régression sensible de l'emploi.

Dans ces conditions, comment pouvez-vous affirmer que les moyens mis en œuvre pour promouvoir à la fois l'avancée technologique que l'on est en droit d'attendre dans le domaine des télécommunications et une véritable politique sociale sont à la hauteur des enjeux ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux postes et télécommunications. Monsieur Berthelot, après de longues discussions et de longs échanges avec les responsables de France Télécom et avec son président, je peux vous dire que le contrat de Plan permet de rémunérer le personnel ainsi qu'il est prévu et d'embaucher le personnel nécessaire.

Le volume des investissements est fixé à 150 milliards de francs. La programmation annuelle à l'intérieur de cette enveloppe reste du ressort du conseil de direction du F.D.E.S. Les orientations retenues ne diffèrent pas fondamentalement de celles suivies au cours des dernières années.

Il s'agit d'abord du développement et de la modernisation du réseau de base qui continueront d'absorber les deux tiers de l'enveloppe car la demande reste soutenue, notamment du fait du développement de la télécopie. Dans ce domaine, nous ne sommes pas en retard. Selon un sondage publié récemment, si on trouve parfois que le courrier ne va pas assez vite, très peu de personnes se plaignent du fonctionnement de France Télécom.

Il s'agit également du programme satellitaire qui concernera toujours Télécom 2 dont le premier satellite sera mis sur orbite en décembre 1991 par Ariane, des investissements se rapportant aux mobiles qui croîtront fortement du fait du lancement opérationnel du radiotéléphone numérique européen, le GSM, et du poste « participations » qui confortera France Télécom dans ses efforts de développements internationaux, montrant ainsi l'intérêt que porte l'exploitant à son développement externe.

La libéralisation étant générale, et dans la mesure où des opérateurs étrangers s'intéresseront à coup sûr au marché français et où un certain nombre de produits en France sont en concurrence, il est obligatoire, si nous voulons garder notre cinquième rang d'opérateur mondial que nous investissions dans d'autres pays.

Enfin, un important effort de recherche sera poursuivi. Il représentera au moins 4 p. 100 du chiffre d'affaires.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre, ma question concerne votre réforme de la tarification téléphonique qui figure dans le contrat de plan que vous avez signé avec France Télécom.

Vous avez parlé de légère baisse pour l'usager en ce qui concerne le prix du téléphone mais, de façon contradictoire, vous voulez augmenter les taxes locales, au nom d'un rééquilibrage du système de tarification.

La création de zones locales élargies peut être une bonne chose, à la condition de connaître la géographie tarifaire qui est prévue, mais si elles sont mises en place dès 1992 et non pas en 1994 comme cela est programmé.

Cela ne compensera pourtant pas la mise en cause de la péréquation qu'enclenche votre politique tarifaire, car c'est de cela qu'il s'agit !

Les syndicats, à juste titre, défendent la péréquation tarifaire qui est l'un des fondements du service public car elle permet l'égalité d'accès des usagers.

Or votre réforme, c'est une hausse des tarifs très sensible pour les petits et moyens usagers, y compris les P.M.E.-P.M.I., car les tarifs n'évolueront pas de la même façon pour tous les usagers.

Le syndicat C.G.T. des P et T estime à près de 10 p. 100 par an la hausse moyenne de la facture des usagers non professionnels, y compris des indépendants, en raison de la modification de la tarification du trafic local et de la hausse de l'abonnement mensuel.

Or les ménages dépensent à peu près 70 p. 100 de leur trafic et plus de 40 p. 100 de leur facture en communications locales.

Il faut y ajouter l'uniformisation et l'augmentation sensible du tarif de l'abonnement.

De plus, à ces hausses de tarifs pour la masse des usagers, il faut ajouter encore celle des tarifs des cabines publiques qui sera essentiellement supportée par les ménages, tarifs qui doubleraient en trois ans.

En revanche, une politique tarifaire plus favorable pour les grandes entreprises est poursuivie et même accélérée avec une baisse de l'interurbain et de l'international, alors qu'elles ont déjà bénéficié d'une baisse de 44 p. 100 durant les cinq dernières années.

Monsieur le ministre, avez-vous mesuré l'incidence de ces hausses sur les usagers les plus démunis, notamment les personnes âgées, les chômeurs ou les R.M. Istes ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux postes et télécommunications. Madame, vous avez parfaitement saisi le mécanisme, mais il est encore un peu plus complexe, et je vais essayer de l'illustrer par un propos anecdotique.

Une grand-mère dont la petite fille vit, comme elle, à Paris paiera probablement un peu plus cher parce que, à terme, pour une unité, elle ne pourra plus lui parler six minutes mais peut-être seulement cinq, mais cela reviendra moins cher à la grand-mère parisienne qui appelle sa petite-fille en banlieue ou en province. Il y a donc un rééquilibrage.

En province, les zones étaient très petites et l'on ne pouvait toucher que 1 000 ou 2 000 habitants avec une unité de base. On va les élargir considérablement afin qu'elles couvrent en moyenne de plus de 300 000 abonnés. Ainsi, dans une zone rurale, une grand-mère qui payait très cher pour parler à sa petite fille qui habite à dix kilomètres de chez elle, paiera moins cher puisqu'elles seront toutes les deux dans la même circonscription.

Il est difficile de définir pour qui ce sera plus cher et pour qui ce sera moins cher, mais la réforme vise à favoriser la téléphonie rurale dans une perspective d'aménagement du territoire. Ainsi, avec une unité de base, on pourra toucher plus de monde. Cela se fera probablement un peu au détriment des agglomérations, pas seulement Paris, mais également ma ville, Metz, et d'autres.

Cette réforme sera conduite de manière globale. Le coût téléphonique n'augmente pas plus que l'inflation moins trois points, c'est-à-dire qu'en francs constants, il diminue pratiquement de 3 p. 100 par an.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Nous en avons terminé avec les questions.

M. Jean-Pierre Fourré. Je demande la parole, monsieur le président !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Fourré.

M. Jean-Pierre Fourré. Monsieur le président, je demande une suspension de séance de cinq minutes au nom du groupe socialiste.

M. le président. Soyons raisonnables ! Je vous accorde dix minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures, est reprise à douze heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux postes et télécommunications. Monsieur le président, je voudrais apporter deux précisions, l'une concerne le minitel rose, l'autre le groupe de travail sur la presse.

S'agissant du minitel rose, sujet qui a été évoqué par M. Vignoble et M. de Broissia, je suis prêt à apporter mon soutien à une proposition de loi qui tendrait à ne permettre l'accès aux services de ce type de messagerie – même avec les minitels existants – qu'au moyen d'un code. Les parents pourraient alors éviter de communiquer ce code à leurs enfants.

En ce qui concerne le groupe de travail sur la presse, j'indique à M. Vignoble que je suis tout à fait prêt à l'élargir à des représentants de la commission présidée par M. Fourré, afin de permettre une meilleure concertation. Ainsi, participeraient à ce groupe de travail : la presse, la commission Fourré et La Poste *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET

V. – Postes et télécommunications

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Economie, finances et budget : V. – Postes et télécommunications ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : moins 56 906 791 francs ;

« Titre IV : 8 129 000 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

TITRE V. – INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 57 000 000 F ;

« Crédits de paiement : 21 000 000 F. »

Je mets aux voix la réduction de crédits du titre III de l'état B.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République et le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

. . . . . .

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	575
Nombre de suffrages exprimés	535
Majorité absolue	268
Pour l'adoption	282
Contre	253

L'Assemblée nationale a adopté.

Sur le titre IV de l'état B, je suis également saisi d'une demande de scrutin public, mais sans doute serez-vous d'accord les uns et les autres pour que nous considérions que le vote est le même, afin de gagner du temps ? *(Assentiment.)*

Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Fourré.

M. Jean-Paul Fourré. Je voudrais simplement expliquer pourquoi nous avons accepté de voter ce projet de budget alors que, dans nos interventions, nous nous étions montrés

Lura Tech www.luratech.com

réservés. C'est tout simplement parce que M. le ministre nous a annoncé, respectant là les principes mêmes de la loi, deux informations particulièrement importantes concernant aussi bien les charges de la presse que la rémunération des comptes chèques postaux, lui vont permettre d'aller dans le bon sens et qui représentent un effort de 2,5 milliards de francs.

Cela ne signifie pas pour autant – et nombre de mes collègues sont d'accord avec moi – que nous ne serons pas vigilants, en particulier lors de l'examen du budget des charges communes. En effet, il ne faudrait pas que ce que M. le ministre vient de nous donner d'une main soit repris d'une autre main dans quelques jours. Je pense en particulier au fonds de garantie de la C.N.E. ou aux avances de trésorerie.

Bravo donc, monsieur le ministre, pour cet acte conciliant et pour l'intérêt que vous avez porté à la proposition du groupe socialiste. Cela étant, nous vous donnons rendez-vous dans quelques jours et nous vous rappelons que nous veillerons à ce que La Poste puisse vivre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Gérard Vignoble.

M. Gérard Vignoble. Les réponses que vous nous avez fournies sur le groupe de travail sur la presse et sur le minitel rose, monsieur le ministre, conduit le groupe de l'Union du centre à s'abstenir.

Par ailleurs, je vous signale que, dès la semaine prochaine, je déposerai avec Mme Christine Boutin une proposition de loi relative au minitel rose. J'espère que nous pourrons en discuter le plus rapidement possible.

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère délégué aux postes et télécommunications.

INDUSTRIE ET COMMERCE EXTÉRIEUR

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère délégué à l'industrie et au commerce extérieur.

La parole est à M. Jacques Roger-Machart, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'industrie.

M. Jacques Roger-Machart, *rapporteur spécial.* Monsieur le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur, vous êtes un ministre heureux. En effet, les dépenses ordinaires et les crédits de paiement de votre budget sont en augmentation de 4,9 p. 100, tandis que les dépenses ordinaires et les autorisations de programme progressent de 3,7 p. 100. Cette croissance est donc plus forte que celle de l'ensemble du budget, qui est de 3,1 p. 100, et que la prévision de croissance de 2,8 p. 100 du produit intérieur brut.

Vos moyens d'action pour 1992 dépasseront 20 milliards de francs. Cette progression significative remet le ministère de l'industrie sur la voie qu'il n'aurait jamais dû quitter, mais qu'il avait fâcheusement abandonnée durant les années 1986-1988, période pendant laquelle M. Madelin avait décidé que l'Etat ne devait plus intervenir en matière industrielle. Nous poursuivons donc le mouvement de redressement entrepris lors des années précédentes.

Cela correspond à l'ambition que vous affichez, monsieur le ministre délégué, de mener une politique ciblée sur l'industrie pour, comme le dit le Premier ministre, « muscler » celle-ci, conforter nos entreprises industrielles et permettre aux services de créer des emplois, car c'est essentiellement eux qui ont la capacité effective d'en créer. Tout cela va dans le bon sens, et vous devriez avoir les moyens de votre action.

Le Gouvernement auquel vous appartenez, monsieur le ministre délégué, a innové en prévoyant une organisation dans laquelle vous êtes rattaché au ministère de l'économie et des finances. Je sais que cela a provoqué quelques tiraillements dans vos services, qui ont ressenti ce rattachement comme une mise sous tutelle. Il y a effectivement un danger, puisque la culture dominante de la forteresse du quai de Bercy est marquée par des préoccupations financières et a du mal, de fait, à intégrer les objectifs à long terme d'une politique industrielle.

Toutefois, cette solution peut présenter des avantages si la proximité de vos services de ceux des finances favorise une plus grande intégration des objectifs de politique industrielle dans ceux du ministère des finances et conduit à des prises de décision plus rapides. Cette vision des choses est plus optimiste et je suppose que c'est celle que vous-même et vos services s'efforceront de faire prévaloir au sein du ministère de l'économie et des finances : la France a besoin d'une politique économique qui intègre pleinement la dimension industrielle, et je sais que vous militez en ce sens, monsieur le ministre.

La politique industrielle s'inscrit dans la politique économique dont nous avons déjà débattu à l'occasion de l'examen de la première partie de la loi de finances et comporte un certain nombre de mesures qui agissent sur l'environnement économique des entreprises.

J'examinerai d'abord les problèmes relatifs aux fonds propres des entreprises. Nous avons tous, ces dernières années, insisté sur l'importance d'une reconstitution des fonds propres de nos entreprises. La politique fiscale qui a été conduite a donc consisté à abaisser l'impôt sur les sociétés, dans le but de permettre aux entreprises de reconstituer leurs fonds propres en affectant davantage leurs profits aux augmentations de capital.

Toutefois, je souhaiterais que cette orientation soit complétée par une autre consistant à ouvrir le capital des entreprises à d'autres actionnaires, notamment appartenant au secteur public ou para-public. Vous-même, monsieur le ministre, avez développé l'idée d'une offre de capital-risque ou capital-développement d'origine publique. C'est une voie nécessaire, d'une part, pour les entreprises dont l'activité, les projets ou les investissements particulièrement risqués les empêchent de trouver des financements nécessaires et, d'autre part, pour les entreprises plus ordinaires qui n'arrivent pas à trouver un partenariat durable de la part des « capital risqueurs ». Il est donc intéressant d'encourager la mobilisation de fonds d'origine publique pour accompagner ces entreprises – et par « fonds d'origine publique », j'entends aussi bien des fonds de l'Etat que des fonds des collectivités locales, en particulier des régions.

Il s'agit donc de développer une offre de capitaux permanents destinés à accompagner les entreprises dans leur développement et, en parallèle, de mobiliser une épargne de proximité qui puisse s'investir dans les sociétés non cotées. En parlant d'épargne de proximité, je pense à l'épargne salariale mais aussi à celle des partenaires de l'entreprise – clients, fournisseurs – ou des ménages qui vivent dans le même bassin d'emploi que celle-ci.

J'invite les pouvoirs publics, le ministère de l'économie et des finances, à réfléchir à des incitations qui permettraient de développer cette épargne de proximité destinée à compléter l'actionnariat de nos entreprises, et particulièrement des petites et moyennes entreprises, qui sont encore trop fermées sur un capital familial et qui ont besoin de s'ouvrir à d'autres partenaires. Outre l'aspect proprement financier d'incitation à l'augmentation des fonds propres, cela permettrait une mobilisation des différents partenaires de l'entreprise et la réussite des projets.

Le Gouvernement a annoncé son intention d'engager la vente partielle d'actifs des grands groupes publics. Personnellement, je préférerais que l'on s'oriente vers une réflexion permettant de déterminer les entreprises qui doivent véritablement rester dans le domaine public, ou y retourner d'ailleurs, et celles qui pourraient passer dans le domaine privé. Ce n'est pas, pour l'instant, la voie choisie par le Gouvernement, qui préfère se caler sur le « ni-ni », ni privatisation, ni nationalisation, et donc ne pas dépasser le seuil de 50 p. 100 lors des prises de participation. Soit.

J'aimerais insister sur l'importance que présenterait le retour du produit de ces cessions partielles d'actifs sous forme de dotations en capital pour les entreprises publiques. Il est en effet nécessaire que celles-ci continuent à être fortement dotées en capital par l'Etat actionnaire. Je faisais une suggestion en ce sens il y a deux ans, pour que soit instituée une caisse de financement du secteur public dont les ressources seraient constituées par le produit de ces privatisations partielles, par les dividendes versés par les entreprises publiques à leur actionnaire, l'Etat, par d'éventuelles dotations budgétaires, s'il en reste – aucune n'est prévue pour 1992 mais on ne sait jamais à l'avenir – ainsi que par des emprunts obligataires qui seraient émis par la caisse. Ces ressources permettraient d'accorder des dotations en capital aux entreprises publiques afin de répondre véritablement à

leurs besoins. Elles seraient rémunérées dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles par l'ensemble des entreprises du secteur public.

Cette méthode assurerait une plus grande transparence des décisions de l'Etat et permettrait de mieux suivre l'application des contrats d'objectif signés avec les entreprises publiques. Les conditions de financement, en particulier par l'Etat actionnaire, seraient claires et connues de tous. Elles ne relèveraient plus du domaine d'action privilégié de tel ou tel fonctionnaire du Trésor, tenté, bien que certaines de ses idées puissent être en contradiction avec ce que prévoient les contrats d'objectif, de les faire passer à l'occasion d'une demande d'augmentation de capital.

Telles sont mes suggestions en ce qui concerne les fonds propres.

Deuxième préoccupation, que vous partagez, monsieur le ministre : l'investissement immatériel. Les entreprises françaises ont atteint une compétitivité très satisfaisante quant aux coûts. Mais elles pèchent encore par une insuffisance de compétitivité en ce qui concerne tous les autres domaines non liés aux coûts, ce qu'on appelle l'immatériel : gestion, organisation, connaissance des marchés, capacité d'innover, formation des hommes, individuelle et collective, etc.

Il faut encourager nos entreprises dans l'investissement immatériel. On peut le faire indirectement, par une fiscalité propice, et le crédit d'impôt-recherche est un bon intrument à cet égard. On peut le faire plus directement par le biais des actions du ministère. J'insiste en particulier sur les actions que vous financez afin de favoriser l'innovation. L'action de l'ANVAR est appréciée et va dans le bon sens. Ses crédits ont augmenté ces dernières années et augmenteront encore significativement en 1992 : plus 10 p. 100 en 1991, plus 18,7 p. 100 en 1992.

Toutefois, cette augmentation du budget pour 1992 résulte, du moins pour partie, d'un effet d'optique, les crédits jusqu'alors affectés à la procédure PUCE ayant disparu pour être transférés à l'ANVAR. Ce problème préoccupe votre rapporteur autant que vous, mes chers collègues. Il nous faudrait, lors du vote de l'article d'équilibre, obtenir du rapporteur général et du ministre du budget une rallonge de l'ordre de 50 millions de francs, afin de reconstituer une certaine marge de manœuvre d'un montant équivalent aux crédits de la procédure PUCE gérés par les D.R.I.R.

Pour autant, vous connaissez ma thèse, je vous l'ai exposée en commission des finances : il faut veiller à ce que ces différentes procédures – PUCE, PUMA, LOGIC – gérées par les D.R.I.R. ne concurrencent pas d'autres actions, notamment celles de l'ANVAR, ni se soient trop compliquées. Mettons-nous à la place d'un chef d'entreprise : il a du mal à connaître ces multiples procédures, à en comprendre la philosophie. Je ne saurais trop recommander la fusion des crédits affectés à ces procédures en une seule ligne budgétaire, mise à la disposition des D.R.I.R. pour animer le tissu industriel local. Mais je souhaite qu'elles utilisent ces crédits ainsi globalisés pour « faire faire », en accompagnant les partenaires, plutôt que pour faire elles-mêmes. Or, je le disais déjà à cette tribune l'année dernière, les D.R.I.R. ont une trop grande propension à intervenir directement, à faire joujou dans leurs régions respectives en voulant y mener des politiques industrielles autonomes ; il vaut mieux qu'elles agissent en partenariat avec les autres acteurs.

Je termine sur ce chapitre de l'investissement immatériel en insistant, comme je l'ai fait en commission des finances, sur l'importance des actions de certification-qualité financées par le ministère. Les entreprises françaises connaissent un retard certain dans ce domaine, alors qu'elles ont de plus en plus besoin de pouvoir arguer d'une bonne certification-qualité pour se placer à l'exportation. La priorité de l'action de votre ministère pour les prochaines années doit consister à favoriser et à accélérer le développement des certifications de qualité. Les crédits prévus pour la normalisation et la qualité enregistrent une bonne croissance : ils devraient être affectés en priorité à cette action.

Concernant le soutien de l'Etat au tissu industriel, n'ayons pas de complexes : tous nos partenaires soutiennent leur industrie, de façon souvent beaucoup plus appuyée que nous. N'hésitons donc pas à soutenir notre industrie – et je m'adresse là à ceux de nos collègues qui défendent traditionnellement des thèses plutôt non interventionnistes.

Cela dit, se pose le problème de la méthode. Il convient que l'Etat ne prétende pas trop faire lui-même, mais qu'il fasse faire autant que possible. Les fonctionnaires ont des comportements administratifs, leur logique est différente de celle de l'entreprise, et ces deux logiques ont des difficultés à se rejoindre. Il vaut donc mieux utiliser des agences, des organismes financiers spécialisés comme intermédiaires, plutôt que prétendre faire agir l'Etat directement dans le monde des entreprises.

Faire faire, donc, mais aussi privilégier le niveau régional, qui est presque toujours mieux adapté que le niveau national, surtout en ce qui concerne les petites et moyennes entreprises. Les collectivités locales agissent maintenant considérablement dans le domaine économique. Il est souhaitable que votre ministère s'efforce de coordonner ces actions sur le terrain et les accompagne. C'est à cela que pourraient être en partie consacrés les crédits, dont je recommande la globalisation, des différentes procédures que j'évoquais tout à l'heure.

Je dirai maintenant un mot de l'Europe, qui est le niveau pertinent pour mener de grandes actions de politique industrielle face à nos grands concurrents, japonais et américains en particulier.

Le commissaire européen chargé de la politique industrielle, M. Bangemann, a jeté les bases d'une réflexion sur le développement des entreprises industrielles européennes et préparé certaines initiatives je pense notamment à la communication qu'il a faite récemment sur l'industrie européenne de l'électronique et de l'informatique.

Mais un autre commissaire européen est fort actif et puissant au sein de la Commission, c'est le commissaire chargé de la concurrence, le très thatchérien Leon Brittan. Récemment encore, il a fait parler de lui à propos d'une affaire qui ne relève pas directement de votre ministère, monsieur le ministre, mais qui illustre bien les problèmes auxquels nous sommes confrontés. Je veux parler de la tentative de rachat du constructeur aéronautique canadien De Havilland par les entreprises française et italienne, Aérospatiale et Alenia, qui se sont heurtées au veto de la Commission européenne. Cet ensemble illustre par l'absurde les difficultés d'élaboration d'une politique industrielle à l'échelle de l'Europe.

Certains Européens pensent que l'Europe peut se contenter d'un marché de libre concurrence et qu'il n'y a pas lieu de faire davantage. Tel n'est pas l'avis de la France. Nous sommes nombreux, en tout cas la majorité de cette assemblée, à penser qu'il convient également de favoriser l'organisation des producteurs afin de les amener à la dimension mondiale. Nous considérons aussi que le capital public doit pouvoir se substituer au capital privé lorsque celui-ci est défaillant. En outre, la libre concurrence entre les producteurs privés ne permet pas toujours de prendre convenablement en compte le long terme. Or, dans certains domaines, le long terme doit être privilégié, je pense notamment à l'énergie. Jamais, si nous étions restés dans une optique de court terme, nous n'aurions pu engager le programme français d'électronucléaire, reconnu internationalement comme une réussite. Toujours dans le domaine de l'énergie, le service public peut prendre en compte des aspects que les producteurs privés négligent. Bref, la France doit, si possible avec d'autres partenaires, faire valoir auprès de l'Europe la nécessité de réfléchir à la mise en œuvre d'une vraie politique industrielle.

Je vous invite d'abord, monsieur le ministre, à une très grande fermeté concernant le secteur de l'énergie face aux velléités des commissaires chargés de la concurrence et de la politique énergétique d'interdire notre modèle national d'entreprises publiques. Je sais qu'ils sont actuellement en retrait par rapport à leur position initiale, mais il faut continuer à montrer une très grande fermeté. De même, je vous invite à développer les positions françaises en matière de politique industrielle.

Je conclus. Nous avons affaire à un bon budget, dont vous trouverez dans mon rapport écrit la présentation détaillée, à la seule réserve des 50 millions supplémentaires que je souhaiterais obtenir avant le vote final en faveur de la procédure PUCE. J'invite donc, au nom de la commission des finances, nos collègues à approuver ce budget.

M. le président. La parole est à M. Edmond Hervé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le commerce extérieur.

M. Edmond Hervé, *rapporteur spécial.* Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je commencerai par rappeler quelques bonnes vérités.

La France est le quatrième exportateur mondial de marchandises, nous sommes au second rang en matière de services après les Etats-Unis, notre excédent agro-alimentaire s'améliore régulièrement et nos exportations de grands biens d'équipement ou d'aéronautique ont une bonne tenue.

Certes, une ombre importante subsiste, puisque notre secteur industriel demeure déficitaire, mais nous avons des raisons de satisfaction. Par exemple, les grandes entreprises publiques ont acquis les moyens nécessaires pour s'imposer sur les marchés mondiaux. Rhône-Poulenc est ainsi passé du vingt et unième au cinquième rang des entreprises pharmaceutiques dans le monde. Pechiney et Usinor-Sacilor sont les seconds dans leur catégorie.

Voilà des constats qui ne peuvent que nous encourager dans nos convictions et nos choix, que formalise le projet de budget pour le commerce extérieur.

Mais présenter ce budget est un exercice à la fois noble et frustrant.

Un exercice noble car tout concourt à la réussite de notre politique de commerce extérieur. De la maîtrise de l'inflation à la politique fiscale, de la politique de formation à la politique culturelle.

Un exercice frustrant car, dans notre présentation, nous devons nous borner à une approche formelle spécifique, qui ne tient pas compte d'un certain nombre d'inscriptions figurant dans les budgets de divers ministères spécialisés.

Quelles sont les principales données de ce projet de budget ?

Examinons d'abord les crédits en faveur de l'expansion économique. Ils sont stabilisés à 1 314 millions de francs, soit une légère augmentation de 0,5 p. 100. Cette situation résulte de l'effort de rationalisation de la direction des relations économiques extérieures et de la recherche de progrès de productivité. Si les dépenses de personnel sont en réduction sensible, les dépenses informatiques progressent fortement puisqu'elles sont en augmentation de 92,7 p. 100.

Cette évolution est rendue possible grâce à la politique de modernisation de la gestion de la direction des relations économiques extérieures, engagée depuis deux ans. Il est par exemple très heureux de constater que, depuis le 1er janvier 1991, une dotation globale de fonctionnement a été mise en place par poste d'expansion à l'étranger.

Vous avez également choisi, monsieur le ministre, une politique marquée par une réduction des effectifs sur trois ans. Il faut souhaiter qu'une parfaite complémentarité entre les différents acteurs extérieurs, publics et privés, compensera ces diminutions. Je pense notamment aux représentants de la D.A.T.A.R. et – phénomène nouveau – aux actions que les différentes collectivités locales peuvent mener ; ces actions devraient faire systématiquement l'objet d'une information de la part des directions régionales du commerce extérieur, et d'une authentique coordination.

Je veux aussi souligner l'extrême importance de la procédure des volontaires du service national en entreprise, les V.S.N.E., qui sont passés de 711 en 1985 à 2 200 en 1991.

Une partie des crédits d'expansion économique va à la formation, et je veux à nouveau souligner le bien-fondé des centres binationaux de formation au commerce extérieur ; vous ne serez pas surpris, monsieur le ministre, que je souhaite voir hâter l'ouverture du centre binational de formation aux relations franco-japonaises, qui doit être implanté à Rennes.

Deuxième point : les crédits d'aide et de garantie. Ceux-ci sont essentiellement destinés au soutien des grands contrats, qui font souvent l'objet de débats, d'interrogations et de critiques. Je souhaite donc faire quelques rappels à leur sujet.

Tout d'abord, ils sont très importants pour notre économie puisqu'ils représentent en moyenne une centaine de milliards de francs de flux d'exportation de biens d'équipement à très forte valeur ajoutée, souvent dans des secteurs de pointe.

Ensuite, leur part dans notre commerce extérieur a diminué, passant en dix ans de 15 à 10 p. 100.

Troisièmement, s'ils ont constitué des facilités pour nos entreprises, ils ont souvent été à l'origine de la présence extérieure française et jouent le rôle de locomotive, notamment pour le commerce courant.

Cela étant, leur coût pour les finances publiques est élevé. A titre d'exemple, je rappelle que la charge budgétaire définitive de l'assurance crédit a atteint 12 milliards de francs en 1989 et 9 milliards de francs en 1990. Ce coût a principalement pour origine la crise des paiements des pays en voie de développement.

Depuis 1984, la politique mise en œuvre tend à réorienter les grands contrats vers les pays solvables. Je citerai les principales mesures qui ont été prises.

Il s'est agi d'abord d'une sélectivité accrue des pays garantis. La politique de crédit, totalement ouverte en 1983 pour 41 p. 100 des pays, ne le sera plus en 1991 que pour 6 p. 100. J'ajoute que 18 p. 100 des pays étaient interdits en 1983 et que 44 p. 100 le sont en 1991. Les engagements étaient plafonnés dans 22 p. 100 des pays en 1983 contre 28 p. 100 en 1991.

Il s'est agi ensuite du net renforcement de l'utilisation des prêts du Trésor sur les marchés les plus solvables. C'est ainsi que l'Asie devrait recevoir 46 p. 100 des prêts accordés en 1991 contre 32 p. 100 en 1990.

Il s'est enfin agi de la concentration des autres procédures de soutien sur les zones économiques les plus dynamiques et les plus solides financièrement.

Après avoir passé en revue les différents types de crédits, je voudrais en revenir, comme chaque année, à la Coface, la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.

La Coface suscite toujours beaucoup d'intérêt. Dans chacun de nos rapports, nous tenons à nous y référer, rejoignant le souci de transparence et d'objectivité du Gouvernement.

Des réformes de procédure sont intervenues depuis 1986. Simplification, modernisation, raccourcissement des délais, extension des risques couverts par les polices individuelles, abaissement des taux de franchise, adaptation de la Coface au marché unique, sont autant d'objectifs qui illustrent la volonté du Gouvernement et des administrateurs de la Coface de répondre aux nouveaux impératifs de commerce extérieur.

Qu'en est-il des résultats ?

En premier lieu, le résultat de l'activité d'assurance crédit pour le compte propre de la Coface s'est accru depuis 1983, avec une certaine stabilisation par rapport à 1989.

Les capitaux assurés en 1990 atteignaient 136 milliards de francs. La même année, les sinistres indemnisés ont atteint 345 millions de francs et le montant des primes perçues s'est élevé à 605 millions de francs.

En 1989, la Coface, pour son compte propre, a eu un résultat positif de 365 millions, et de 348 millions en 1990. Pour 1991, on entrevoit un résultat d'exploitation légèrement moins favorable.

Qu'en est-il des résultats de l'assurance crédit pour le compte de l'Etat.

Les soldes négatifs ont atteint 11,7 milliards en 1988, 10,2 milliards en 1989 et 11,5 milliards en 1990. Le déficit a été couvert par une dotation budgétaire de 9 milliards et par un emprunt de 2,8 milliards auprès de la B.F.C.E.

Quelles sont les perspectives pour 1991-1992 ? Vous l'avez reconnu vous-même, monsieur le ministre, elles sont incertaines, et pour trois raisons.

Les perspectives sont incertaines du fait de l'impact de la guerre du Golfe : l'imputation de son coût se fera sur ces deux exercices et concerne, comme nous le savons, des interruptions de marché sur l'Irak et la Jordanie.

Elles sont incertaines du fait aussi du comportement de certains pays débiteurs, tels que le Brésil et l'Egypte.

Elles sont incertaines du fait, enfin, de l'évolution de la situation politique et économique de pays particulièrement sensibles.

L'étalement sur 1992 de l'indemnisation des sinistres de fabrication irakiens et jordaniens pourrait permettre de contenir le besoin de financement de l'année 1991 dans le cadre de la dotation de 1991 de 8 milliards de francs.

Les aléas pesant sur 1992 rendent plus difficile l'évaluation du besoin de financement de l'assurance crédit. Vous avez estimé, monsieur le ministre, qu'en tout état de cause il ne devait pas être inférieur à 8 milliards de francs.

En conclusion, je dirai que la politique de soutien aux exportations industrielles a pu entretenir des comportements d'attentisme de la part des entreprises, mais il convient de remarquer qu'elle constitue parfois la seule solution pour pénétrer dans un pays, pénétration qui peut conditionner ultérieurement un courant d'échanges.

A un moment où nous avons besoin de toutes les mobilisations et de tous les soutiens, rappelons que c'est la France qui a le niveau de crédits à l'exportation garantis le plus élevé, soit 60 milliards de dollars, alors qu'il s'agit de 26,6 milliards pour les Etats-Unis, de 37 milliards pour le Royaume-Uni, de 25 milliards pour l'Allemagne, de 20 milliards pour le Japon et l'Italie. Le niveau de garanties s'est néanmoins très sensiblement réduit depuis plusieurs années.

Tous ces constats ne sauraient nous faire oublier un impératif majeur, évoqué par mon collègue Jacques Roger-Machart dans sa conclusion : la France améliorera sa capacité à exporter si les P.M.E. - P.M.I. sont elles-mêmes en situation d'exporter. Le Gouvernement a pris des décisions en leur faveur, mais il importe qu'une puissante coordination déconcentrée, au niveau des régions, continue d'être ordonnée et animée.

Diverses dispositions en faveur de ces P.M.E. - P.M.I. exportatrices pourraient être développées – je pense à des prêts particuliers et à une augmentation du fonds d'ingénierie, qui aide la réalisation d'études de faisabilité à l'étranger.

Les acteurs et les compétences sont, du fait de la décentralisation, de plus en plus nombreux. Les initiatives sont multiples et les attentes certaines. De nouveaux contrats de plan Etat-région se profilent avec le XIe Plan. Il faut que nous saisissions toutes ces disponibilités pour en tirer le maximum de profit.

Mes chers collègues, la commission des finances a adopté les crédits du commerce extérieur. Je vous propose de faire de même. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je vous remercie, monsieur le rapporteur spécial.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1992 n° 2240 (rapport n° 2255 de M. Alain Richard, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Economie, finances et budget : Industrie et commerce extérieur *(suite)* :

Annexe n° 16 *(Industrie)*. – M. Jacques Roger-Machart, rapporteur spécial ; avis n° 2260, tome V, de M. Christian Bataille, au nom de la commission de la production et des échanges ;

Annexe n° 15 *(Commerce extérieur)*. – M. Edmond Hervé, rapporteur spécial ; avis n° 2257, tome X, de Mme Louise Moreau, au nom de la commission des affaires étrangères ; avis n° 2260, tome IV, de M. Francis Saint-Ellier, au nom de la commission de la production et des échanges.

Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
CLAUDE MERCIER

LuraTech
www.luratech.com

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL
de la 1re séance
du vendredi 8 novembre 1991

SCRUTIN (N° 557)

sur le titre III de l'état B du projet de loi de finances pour 1992 (budget des postes et télécommunications : moyens des services).

Nombre de votants 575
Nombre de suffrages exprimés 535
Majorité absolue 268

Pour l'adoption 282
Contre 253

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (274) :

Pour : 274.

Groupe R.F.R. (127) :

Contre : 127.

Groupe U.D.F. (90) :

Contre : 90.

Groupe U.D.C. (38) :

Abstentions volontaires : 37.

Non-votant : 1. – M. Loïc **Bouvard** (président de séance).

Groupe communiste (28) :

Contre : 26.

Non-inscrits (22) :

Pour : 8. – MM. Jean **Charbonnel**, Jean-Marie **Daillet**, Alexandre **Léontieff**, Alexis **Pota**, Bernard **Tapie**, Emile **Vernaudon**, Marcel **Wacheux** et Aloyse **Warhouver**.

Contre : 10. – MM. Léon **Bertrand**, Jean-Michel **Dubernard**, Jacques **Houssin**, Auguste **Legros**, Michel **Noir**, Jean-Pierre **de Peretti della Rocca**, Jean **Royer**, Maurice **Sergheraert**, Christian **Spiller** et Mme Marie-France **Stirbois**.

Abstentions volontaires : 3. – MM. Serge **Franchis**, Jean-Jacques **Jegou** et André **Thien Ah Koon**.

Non-votant : 1. – M. Elie **Hoarau**.

Ont voté pour

MM.

Maurice **Adevah-Pœuf**
Jean-Marie **Alaize**
Jean **Albouy**
Mme Jacqueline **Alquier**
Jean **Anciant**
Bernard **Angels**
Robert **Anselin**
Henri **d'Attillo**
Jean **Auroux**
Jean-Yves **Autexier**
Jean-Marc **Ayrault**
Jean-Paul **Bachy**
Jean-Pierre **Baeumler**
Jean-Pierre **Balduyck**
Jean-Pierre **Balligand**
Gérard **Bapt**
Régis **Barailla**
Claude **Barande**
Bernard **Bardin**
Alain **Barrau**
Claude **Bartolone**
Philippe **Bassinet**
Christian **Bataille**
Jean-Claude **Bateux**
Umberto **Battist**
Jean **Beaufils**
Guy **Bêche**
Jacques **Becq**
Roland **Beix**
André **Bellon**
Jean-Michel **Belorgey**
Serge **Beltrame**
Georges **Benedetti**
Jean-Pierre **Bequet**
Michel **Bérégovoy**
Pierre **Bernard**
Michel **Berson**
André **Billiardon**
Bernard **Bioulac**
Jean-Claude **Blin**
Jean-Marie **Bockel**
David **Bohbot**
Jean-Claude **Bois**
Gilbert **Bonnemaison**
Alain **Bonnet**
Augustin **Bonrepaux**
André **Borel**
Mme Huguette **Bouchardeau**
Jean-Michel **Boncheron** (Charente)
Jean-Michel **Boucheron** (Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude **Boulard**
Jean-Pierre **Bouquet**
Claude **Bourdin**
René **Bourget**
Pierre **Bourguignon**
Jean-Pierre **Braine**
Pierre **Brana**
Jean-Paul **Bret**
Maurice **Briand**
Alain **Brune**
Mme Denise **Cacheux**
Jean-Paul **Calloud**
Alain **Calmat**
Jean-Marie **Cambacérès**
Jean-Christophe **Cambadelis**
Jacques **Cambolive**
André **Capet**
Roland **Carraz**
Michel **Cartelet**
Bernard **Carton**
Elie **Castor**
Bernard **Cauvin**
René **Cazenave**
Aimé **Césaire**
Guy **Chaufrault**
Jean-Paul **Chanteguet**
Jean **Charbonnel**
Bernard **Charles**
Marcel **Charmant**
Michel **Charzat**
Guy-Michel **Chauveau**
Daniel **Chevallier**
Jean-Pierre **Chevénement**
Didier **Chouat**
André **Ciert**
Michel **Coffineau**
François **Colcombet**
Georges **Colin**
Michel **Crépeau**
Jean-Marie **Daillet**
Pierre-Jean **Daviaud**
Mme Martine **David**
Jean-Pierre **Defontaine**
Marcel **Dehoux**
Jean-François **Delahais**
André **Delattre**
André **Delehedde**
Jacques **Delhy**
Albert **Denvers**
Bernard **Derosier**
Freddy **Deschaux-Beaume**
Jean-Claude **Dessein**
Michel **Destot**
Paul **Dhaille**
Michel **Dinet**
Marc **Dolez**
Yves **Dollo**
René **Dosière**
Raymond **Douyère**
Julien **Dray**
René **Drouin**
Claude **Ducert**
Pierre **Ducout**
Jean-Louis **Dumont**
Dominique **Dupilet**
Yves **Durand**
Jean-Paul **Durieux**
Paul **Duvaleix**
Mme Janine **Ecochard**
Henri **Emmanuelli**
Pierre **Esteve**
Claude **Evin**
Laurent **Fabius**
Albert **Facon**
Jacques **Fleury**
Jacques **Floch**
Pierre **Forgues**
Raymond **Forni**
Alain **Fort**
Jean-Pierre **Fourré**
Michel **Françaix**
Georges **Frêche**
Michel **Fromet**
Claude **Gaits**
Claude **Galametz**
Bertrand **Gallet**
Dominique **Gambier**
Pierre **Garmendia**
Marcel **Garrouste**
Kamilo **Gata**
Jean-Yves **Gateaud**
Jean **Gatel**
Claude **Germon**
Jean **Giovannelli**
Joseph **Gourmelon**
Hubert **Gouze**
Gérard **Gouzes**
Léo **Grézard**
Jean **Guigné**
Edmond **Hervé**
Jacques **Heuclin**
Pierre **Hiard**
François **Hollande**
Roland **Huguet**
Jacques **Huyghues des Etages**
Gérard **Istace**
Mme Marie **Jacq**
Frédéric **Jalton**
Jean-Pierre **Joseph**
Noël **Josèphe**
Charles **Josselin**
Alain **Journet**
Jean-Pierre **Kucheida**
André **Labarrère**
Jean **Laborde**
Jean **Lacombe**
Pierre **Lagorce**
Jean-François **Lamarque**
Jérôme **Lambert**
Michel **Lambert**
Jean-Pierre **Lapaire**
Claude **Lareal**
Dominique **Larifla**
Jean **Laurain**
Jacques **Lavédrine**
Gilbert **Le Bris**
Mme Marie-France **Lecuir**
Jean-Yves **Le Déaut**
Jean-Marie **Leduc**
Robert **Le Foll**
Bernard **Lefranc**
Jean **Le Garrec**
Jean-Marie **Le Guen**
André **Lejeune**
Georges **Lemoine**
Guy **Lengagne**
Alexandre **Léontieff**
Roger **Léron**
Alain **Le Vern**
Mme Marie-Noëlle **Lienemann**
Claude **Lise**
Robert **Loïdi**
François **Loncle**
Guy **Lordinot**
Jeanny **Lorgeoux**
Maurice **Louis-Joseph-Dogué**
Jean-Pierre **Luppi**
Bernard **Madrelle**
Jacques **Mahéas**
Guy **Malandain**
Martin **Malvy**
Thierry **Mandon**
Roger **Mas**
René **Massat**
Marius **Masse**
François **Massot**
Didier **Mathus**
Pierre **Mauroy**
Pierre **Métais**
Charles **Metzinger**
Henri **Michel**
Jean-Pierre **Michel**
Didier **Migaud**
Mme Hélène **Mignon**
Claude **Miqueu**

Lura Tech www.lura.com

Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjalon
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortet
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Rinchet
Mme Dominique Robert
Alain Rodet
Jacques Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner (Yvelines)
Roger-Gérard Schwartzenberg
Robert Schwint
Patrick Seve
Henri Sicre
Mme Marie-Josèphe Sublet
Michel Suchod
Bernard Tapie
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Michel Thauvin
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vernaudon
Pierre Victoria
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Jean Vittrant
Marcel Wacheux
Aloyse Warhouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Ont voté contre

Mme Michèle Alliot-Marie
Mme Nicole Amelline

MM.

René André
François Asensi
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
Jacques Baumel
Henri Bayard
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Benouville
Christian Bergelin
Marcelin Berthelot
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Jacques Blanc
Roland Blum
Alain Bocquet
Franck Borotra
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Pierre Brard
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Jacques Brunhes
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
René Carpentier
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavaillé
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Hervé de Charette
Jean-Paul Charié
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Cointat
Daniel Colin
Louis Colombani
Georges Colombier
Alain Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couveinhes
Henri Cuq
Olivier Dassault
Mme Martine Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Claude Dhinnin
Willy Dimèglio
Eric Doligé
Jacques Dominati
Maurice Dousset
Guy Drut
Jean-Michel Dubernard
Xavier Dugoin
Georges Durand
André Duroméa
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Edouard Frédéric-Dupont
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Jean-Claude Gayssot
Michel Giraud
Jean-Louis Goasduff
Jacques Godfrain
Pierre Goldberg
François-Michel Gonnot
Georges Gorse
Roger Gouhier
Daniel Goulet
Alain Griotteray
François Grussenmeyer
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
Georges Hage
François d'Harcourt
Guy Hermier
Jacques Houssin
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Michel Inchauspé
Mme Muguette Jacquaint
Denis Jacquat
Alain Jonemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kaspereit
Aimé Kergueris
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
André Lajoinie
Alain Lamassoure
Jean-Claude Lefort
Philippe Legras
Auguste Legros
Daniel Le Meur
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Paul Lombard
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Georges Marchais
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattei
Pierre Mauger
Joseph-Henri Maujoüan du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignon
Gilbert Millet
Charles Millon
Charles Miossec
Robert Montdargent
Mme Louise Moreau
Ernest Montoussamy
Alain Moyne-Bressand
Maurice Nénou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Louis Pierna
Etienne Pinte
Ladislas Poniatowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Preel
Jean Proriol
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Jacques Rimbault
Gilles de Robien
Jean-Paul de Rocca Serra
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne Sauvaigo
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seitlinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Mme Marie-France Stirbois
Jean Tardito
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
Fabien Thémé
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Théo Vial-Massat
Philippe de Villiers
Robert-André Vivien
Roland Vuillaume
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff.

Se sont abstenus volontairement

MM.

Edmond Alphandéry
Raymond Barre
Jacques Barrot
Dominique Baudis
François Bayrou
Claude Birraux
Bernard Bosson
Mme Christine Boutin
Jean Briane
Georges Chavanes
René Couanau
Jean-Yves Cozan
Adrien Durand
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Francis Geng
Germain Gengenwin
Edmond Gerrer
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Ambroise Guellec
Jean-Jacques Hyest
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Christian Kert
Edouard Landrain
Pierre Méhaignerie
Mme Monique Papon
François Rochebloine
Bernard Stasi
André Thien Ah Koon
Gérard Vignoble
Jean-Paul Virapoullé
Michel Voisin
Jean-Jacques Weber
Adrien Zeller.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Loïc Bouvard, qui présidait la séance.

D'autre part :

M. Elie Hoarau.

www.luratech.com

Paris. – Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix. 103910911-001191

LuraTech

www.luratech.com